

# Bulletin du Conseil communal

N° 4



**Lausanne**

Séance du 7 octobre 2014 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 7 octobre 2014

4<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

**Sommaire**

<b>Deuxième partie</b> .....	409
<b>Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics »</b>	
Rapport.....	409
Discussion .....	412
<b>Postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres »</b>	
Développement photocopié.....	427
Discussion préalable.....	428
<b>Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions »</b>	
Développement photocopié.....	429
Discussion préalable.....	429
<b>Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! »</b>	
Développement photocopié.....	430
Discussion préalable.....	431
<b>Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel »</b>	
Développement photocopié.....	432
Discussion préalable.....	433
<b>Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle »</b>	
Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut »	
Développement photocopié.....	433
Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle »	
Développement photocopié.....	434
Discussion préalable.....	435
<b>Postulat de M. Philippe Ducommun : « Fitness urbain »</b>	
Développement photocopié.....	435
Discussion préalable.....	436
<b>Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz et consorts : « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse, à l'occasion des JOJ 2020 »</b>	
Développement photocopié.....	436
Discussion préalable.....	437

**Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »** **Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture »**

Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »

Développement photocopié..... 438

Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture »

Développement photocopié..... 439

Discussion préalable..... 440

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Laurianne Bovet et consorts : « Application de la loi ‘anti-mendicité’ : comment expliquer que des agents de sécurité engagés par des commerces s’octroient le droit d’appliquer le règlement général de police ? »**

Développement photocopié..... 440

Réponse de la Municipalité..... 441

Discussion ..... 442

## Deuxième partie

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Alvarez Henry, Florence Bettschart-Narbel, Denis Corboz, Xavier de Haller, Thérèse de Meuron, Nicolas Gillard, Albert Graf, Myrèle Knecht, Natacha Litzistorf Spina, Jean Meylan, Gilles Meystre, Giampiero Trezzini, Marlène Voutat, Magali Zuercher.

Membres présents	85
Membres absents excusés	14
Membres démissionnaires	2
<b>Effectif actuel</b>	<b>98</b>

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

---

**Le président** : – J'ai le plaisir de saluer à la tribune du public six étudiants en sciences sociales et politiques à l'Université de Lausanne, qui remplacent les six étudiants qui étaient présents en première partie de séance.

---

### **Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Philipp Stauber (UDC), rapporteur, Eliane Aubert (PLR), Denis Corboz (Soc.), Benoît Gaillard (Soc.), Guy Gaudard (PLR), André Gebhardt (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Roland Ostermann (Les Verts), David Payot (La Gauche), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

#### **Rapport photocopié de M. Philipp Stauber (UDC), rapporteur**

Président : M. Philipp STAUBER, UDC

Membres : M. Benoît GAILLARD, Socialiste, M. Jacques-Etienne RASTORFER, Socialiste, M. Denis CORBOZ, Socialiste, M. Guy GAUDARD, Libéral-Radical, M. Jean-Daniel HENCHOZ, Libéral-Radical, Mme Eliane AUBERT, Libéral-Radical, M. Roland OSTERMANN, Les Verts, M. André GEBHARDT, Les Verts, M. David PAYOT, La Gauche

Représentants de l'administration : M. Olivier FRANÇAIS, directeur des travaux, M. David BARBI, chef du Service financier - Direction des finances et du patrimoine vert, M. Patrick JACOMINO, chef de la division administration & finances - Service des routes et de la mobilité, M. Claude GIGANDET, responsable du secrétariat - Service des routes et de la mobilité (notes de séance).

Lieu : rue du Port-Franc 18, 3<sup>ème</sup> étage, salle 368

Date : mercredi 30 octobre 2013

Début et fin de séance : 8h-9h15

M. le Président ouvre la séance. Suite à la présentation des membres de l'administration, la parole est cédée au motionnaire pour rappeler le contenu de son initiative et en préciser les motifs.

Selon le motionnaire, une baisse de chiffre d'affaires peut engendrer des licenciements de personnel. A ce titre, il cite l'exemple du restaurant Le Charbon à Chailly, particulièrement touché par les nuisances du chantier, qui a été obligé de se séparer de deux employés. Il poursuit en relevant que les transactions bancaires à Chailly ont diminué de 40% depuis le début des travaux en cours. Selon le motionnaire, le fait de priver un individu de son emploi à cause des travaux constitue une atteinte à sa dignité.

Au sujet du financement du fonds de soutien aux commerçants, le motionnaire propose d'étudier la possibilité d'y affecter le montant de diverses taxes communales et d'y intégrer des sommes qui pourraient être prélevées sur certains fonds communaux. Il précise qu'il a présenté sa motion à l'Association des commerçants lausannois, qui appuie sa démarche.

### **Discussion générale**

M. le Président ouvre une discussion générale.

Un commissaire remercie M. Gaudard pour ses explications détaillées. Il aimerait connaître la nature des nuisances qui engendrent une baisse de chiffre d'affaires. Il se demande de quelle façon l'on pourra décider des critères qui donneront droit ou pas à une indemnisation. Il précise qu'il entend le même problème dans d'autres quartiers et qu'il craint les coûts liés à l'indemnisation des personnes licenciées. Il se demande si ces frais seraient en rapport avec le prix des travaux et évoque la possibilité d'une perte financière pour la Ville. Pour finir, il désire savoir de quelle manière la priorisation des mesures d'aide aux commerçants pourrait s'effectuer.

Selon un autre commissaire, les problèmes rencontrés à Chailly ou La Sallaz sont souvent évoqués, alors que des situations identiques ont été vécues dans d'autres quartiers. Il fait remarquer que les commerçants concernés ont admis l'utilité des travaux effectués. Il estime que les incidences sur le chiffre d'affaires d'un commerçant dues aux travaux sont difficiles à évaluer. Sans en connaître les détails du mécanisme, il propose d'explorer la piste du chômage technique.

Un commissaire trouve l'idée du fonds de soutien aux commerçants développée par M. Gaudard intéressante, même si elle n'est pas simple à mettre en application. La question se pose notamment au niveau de l'alimentation du fonds et de son utilisation.

Un commissaire pense que le facteur déclencheur du problème est la durée des travaux. Il souhaite savoir s'il est possible de réduire temporairement l'accès à certains commerces en vue d'accélérer les travaux.

Un commissaire revient sur la piste du chômage technique et se demande qui en supportera les coûts et quel sera le mode d'indemnisation. A sa connaissance, il ne pourrait pas s'agir d'un fonds communal. Il revient ensuite sur la notion de durée des travaux, celle-ci étant un facteur déterminant. Enfin, il soulève la question de savoir si les mesures financières suggérées ne devraient pas dépendre de l'Association des commerçants lausannois et non pas de la Ville.

M. Français indique qu'à son initiative, la Ville a choisi l'option de réduire la durée des travaux, avec des horaires de 07h00 à 20h00 ou de 06h00 à 22h00. L'anticipation étant primordiale dans la réalisation de chantiers, les échanges avec les milieux commerçants sont une pièce maîtresse de la planification et du suivi des travaux. Ainsi, la Ville rencontre régulièrement les acteurs économiques, afin d'anticiper les éventuels problèmes qui pourraient survenir, de répondre aux questions et de fournir des informations utiles.

M. Français revient sur le chantier de l'avenue de Cour. Selon lui, il s'agit d'un bon exemple qui démontre que la Ville se préoccupe du risque de baisse de chiffre d'affaires des commerces et collabore avec la population et les commerçants avant et pendant les travaux. Il précise que les commerçants sont demandeurs d'échanges et que la Municipalité se doit de les écouter, de prendre en considération leurs demandes et de prévoir des mesures d'accompagnement.

Par rapport à un éventuel fonds d'indemnisation aux commerçants, il soulève les difficultés de son attribution et de l'importante structure administrative à mettre en place.

Un commissaire pense que la Ville doit mettre l'accent sur la préparation des chantiers, afin de diminuer les perturbations que subissent les habitants et les commerces du quartier concerné.

Le motionnaire précise que son initiative ne vise pas à compenser une éventuelle baisse de chiffre d'affaires des commerces durant les travaux. Le but de sa motion est que chaque employé puisse conserver son emploi pendant la durée du chantier. A cette fin, il propose que la Municipalité effectue une démarche auprès des commerçants locaux avant d'établir un préavis, afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter des licenciements et maintenir la vie sociale locale. Quant aux places de parc non occupées dans le quartier de Chailly, il les attribue à la baisse de fréquentation des commerces.

Un commissaire comprend les difficultés rencontrées par les commerçants de Chailly, mais n'accepte pas le principe de l'intervention des Autorités pour soutenir les commerces privés. D'autre part, l'idée d'une telle subvention serait mal acceptée par les Lausannois, sachant que Chailly a la réputation d'être un quartier « chic ».

Un commissaire pense que c'est effectivement le chiffre d'affaires qui permet aux entreprises de conserver des emplois. Par contre, dans le cas où la Ville assumerait une partie des charges sociales, il s'agirait bien d'une compensation qui n'aurait pas lieu d'être et qui, pour en fixer le montant, exigerait une analyse de la situation financière de chaque commerce concerné. Il pense qu'il faut mettre l'accent sur l'information préalable des commerçants et la planification des chantiers. En résumé, il n'adhère pas à la motion.

Un commissaire pense que la Loi sur l'assurance chômage constitue une piste à explorer dans le but d'éventuels dédommagements aux commerçants. En effet, cette loi prévoit une indemnité lors de réductions d'horaires de travail consécutives à des mesures prises par les autorités (art. 32 al. 1 et 3 LACI, par ex. la fermeture de voies d'accès). Pour conclure, il propose de convertir la motion en postulat et de transmettre celui-ci à la Municipalité.

Un commissaire trouve que l'exposé du motionnaire ne correspond plus au libellé initial. En réalité, il s'agit plutôt de cibler l'aide aux employés touchés par des mesures de restriction ou diminution d'emplois liées aux effets des travaux publics. Il se demande si c'est par le biais d'un fonds public qu'il faut remédier à une telle situation. Il pense également que la piste évoquée ci-dessus pourrait être analysée par l'Association des commerçants lausannois plutôt que de recourir aux pouvoirs publics.

M. Français rappelle que dans tous les cas il s'agit de travaux d'intérêt public. Il affirme que la Ville prend en compte les préoccupations des commerçants et des habitants par rapport aux effets des chantiers. Quelle que soit la dimension d'un chantier, la Ville essaie toujours de limiter la gêne engendrée par les travaux à 3 semaines devant l'enseigne d'un particulier et à 3 mois sur une portion de rue. Par ailleurs, M. Français est tout à fait conscient de la difficulté de faire revenir les clients suite à une fermeture prolongée d'une enseigne.

Pour ce qui est de la suppression des places de parc à proximité du restaurant Le Charbon à Chailly, celle-ci était motivée par le futur passage des Bus à haut niveau de service (BHNS), comme il a été décidé par les divers partenaires, dont les Autorités fédérales. Par ailleurs, il annonce aux commissaires que la réfection de la route aux abords des commerces sera terminée à fin novembre 2013, soit plus rapidement que prévu.

Pour finir, M. Français évoque la notion d'égalité de traitement pour rappeler que les grandes enseignes telles que Coop et Migros ont les mêmes droits que les petits commerçants, et que dans ces cas, c'est un nombre important d'employés qui sont concernés.

### Détermination de la commission

D'entrée, le motionnaire transforme sa motion en postulat. M. le Président en prend note et soumet le postulat au vote :

La commission recommande la prise en considération du postulat par 5 OUI, 3 NON et 2 abstentions.

P.S. Dans son préavis 2013/51 daté du 24 octobre 2013, la Municipalité propose de modifier le règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM), relative à la possibilité de pratiquer quatre « ventes privées » par année. Elle constitue l'une des propositions de mesures d'accompagnement émises par les milieux économiques lausannois, notamment le Trade Club et l'ACL, en vue de compenser une éventuelle diminution de la clientèle enregistrée par certains commerces pendant la période d'exécution de travaux de génie civil. Lors de ses délibérations, la commission n'avait pas encore connaissance de cette proposition.

### Discussion

**M. Philipp Stauber (UDC), rapporteur** : – J'aimerais rendre les conseillers attentifs au fait que la motion a été transformée en postulat.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Beaucoup de commerçants intéressés par cette initiative nous écoutent ce soir. Je les salue et, pour certains, je me fais leur messager. Je décline mes intérêts : je préside l'Association des commerçants de Chailly et suis membre du Conseil d'administration de la Société coopérative des commerçants lausannois.

En préambule, je souligne que mon initiative a été transformée en postulat lors de nos travaux de commission. Ceci permettra, je l'espère, à la Municipalité d'élaborer des conditions-cadres visant à pérenniser l'emploi du secteur commercial lors de travaux d'intérêt public financés par de l'argent public. Par commercial, j'entends toute activité de vente ou d'achat, artisanale, hôtelière, de restauration, de détail ou d'alimentation. Je crois que la majorité des commissaires l'a bien compris, puisque ce postulat a suscité de bonnes discussions lors de nos travaux et a reçu un avis favorable.

MM. les conseillers d'Etat Leuba et Maillard ont chacun fait savoir dernièrement, lors d'interventions médiatiques, que la préservation de l'emploi était une priorité. Tous deux soulignent, si besoin est, l'importance du rôle social, du rôle formateur, du rôle économique et de la fonction de générateur d'emplois des commerces. A cette prise de position sont venus se joindre la Société coopérative des commerçants lausannois, ainsi que GASTRO Lausanne qui, par leurs courriers adressés à la Municipalité, ont soutenu la démarche que nous développons ce soir. Je les en remercie très sincèrement.

Cependant, à l'heure actuelle, des mesures drastiques telles que le licenciement de collaborateurs sont parfois la seule issue possible pour un employeur pour ne pas fermer boutique lors de travaux. Ceci a notamment été le cas à Chailly, au sein de commerces dont l'activité était pourtant pérenne au préalable. Je pense notamment au café-restaurant Le Charbon, au tea-room Le Brooklyn et à la fleuriste, ainsi qu'à la pharmacie de Chailly-Village.

La préservation des emplois doit dépasser les clivages politiques. Il semble que cela soit possible en aidant transitoirement, et sous une forme que la Municipalité devra définir, les commerces qui le demanderaient. Il peut s'agir de les aider dans le paiement de leurs charges sociales, voire de leur loyer. Les commerces, quant à eux, devraient être totalement transparents dans leur démarche. Il leur appartiendrait, chiffres à l'appui, d'apporter la preuve des préjudices subis par l'intervention de tiers sur le domaine public. J'insiste sur le fait que la notion d'enrichissement ou de compensation du chiffre d'affaires des commerces concernés n'est pas de mise ; seul le respect du droit du travailleur d'exercer son métier est visé.

J'aimerais souligner qu'en droit privé, un principe de dédommagement à un tiers pour des préjudices subis lors de travaux par un voisin, une gérance, voire un propriétaire, existe. Un professeur de l'EPFL, Pierre Maure, a proposé d'appliquer ce principe au droit public ; je ne réinvente pas la roue. Il y a donc lieu de prendre en compte deux approches : l'approche sociale et l'approche financière. L'approche sociale devrait être considérée avant le début des travaux afin d'anticiper d'éventuelles réductions de postes de travail. L'approche financière, quant à elle, impliquerait par la suite que la commission consultative économique du Conseil communal soit chargée d'évaluer et d'examiner toute demande issue d'entreprises ou de commerces riverains requérant une aide suite à un préjudice commercial lié à des travaux publics. Seuls ceux situés au rez-de-chaussée et dans le périmètre géographique direct des travaux seraient concernés. Suite à son évaluation, la commission consultative préaviserait à la Municipalité son appréciation en fonction de l'approche financière et des justificatifs économiques présentés par les commerces éventuellement lésés. Je précise que les grandes chaînes ne sont pas incluses dans ma démarche.

Pour alimenter le fonds, plusieurs pistes de soutien aux commerçants pourraient être explorées. En voici quelques-unes : on pourrait inclure dans le montant du crédit d'ouvrage demandé un pourcentage du montant total des travaux ; pour mémoire, on le fait bien avec les divers et imprévus ; interrogeons-nous également si une partie des multiples taxes – à ma connaissance, plus de 20 – facturées aux commerçants ne pourrait pas être utilisée ; le droit à l'indemnité au chômage technique pourrait éventuellement être mis en œuvre, comme c'est le cas pour l'industrie et le secteur de la construction ; réfléchissons enfin dans quelle mesure un dispositif temporaire d'allègement fiscal pourrait être enclenché.

Il y a donc matière à réflexion et, au vu des travaux titanesques prévus à Lausanne, il nous appartient de contribuer à défendre les intérêts de chacun, ceux des travailleurs étant prioritaires. Je conclurai mes propos en rappelant que M. Tosato a souligné, en réponse à une intervention de mon collègue Gillard lors de la séance du 23 septembre, que le soutien aux entreprises n'était pas l'apanage de la droite. Il a notamment mentionné que la gauche valorisait aussi le travail et soutenait les petites entreprises. Ce soir, la gauche a une bonne occasion de le prouver en acceptant de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude, rapport et préavis.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Les Verts reconnaissent l'importance du problème soulevé. Par contre, ils réfutent l'idée qu'il incombe à la collectivité lausannoise de dédommager financièrement les commerçants pour les inconvénients liés aux travaux d'intérêt public accomplis devant leur négoce.

Dans le postulat, il est affirmé que l'impact négatif de travaux peut mettre en péril la survie de certaines enseignes, puis, prudemment, on se focalise sur les employés dont on pourrait éviter le licenciement par la création d'un fonds. Cela n'est pas de la compétence de la Commune, ni son devoir. L'assurance-chômage est l'entité qui peut prendre en compte le chômage partiel et technique et en alléger les conséquences.

Imaginons un instant le fonctionnement administratif de la cellule chargée de gérer le fonds demandé et les moyens que cela exigerait. On peut par exemple remarquer que, dans les exemples cités, il n'a jamais été fait mention de l'impossibilité d'accéder à un commerce. Il s'agit donc d'un changement temporaire d'habitudes. N'y aurait-il pas là un prétexte élastique qui pourrait être invoqué dans d'autres lieux lors de la transition vers de nouveaux usages de l'espace public, comme celui des zones piétonnes ? Ce fonds serait le type même d'« usine à gaz » si décriée d'ordinaire par les milieux qui sont à l'origine de ce projet. Si l'aventure la séduit, ne serait-ce pas à l'Association des commerçants lausannois de l'entreprendre ?

Que doit faire la collectivité publique pour minimiser l'effet des changements d'habitudes lors des travaux qu'elle entreprend ? Bon nombre de choses ont déjà été réalisées : concertations préalables avec les commerçants et la population, coordination des divers

travaux à accomplir, vitesse d'exécution des tâches. On a progressé depuis l'époque de la rénovation du Grand théâtre de Genève, où un humoriste proposait de diviser par deux la durée du chantier en y installant un second ouvrier. Certes, lorsqu'on voit parfois un chantier entièrement déserté pendant quelques jours, on se prend à penser qu'il faudrait mettre les mandataires au pied du mur.

Il nous paraît donc qu'il faut inciter la Municipalité à optimiser encore la conduite des chantiers, en concertation avec les usagers de l'espace public. Mais, pour les Verts, il ne s'agit pas d'ouvrir la porte au fonds demandé, ce qui n'empêche pas la Commune de soutenir les commerçants dans d'autres domaines. Si le projet du fonds suggéré devait néanmoins être retenu, nous proposerions alors qu'on envisage de faire la quête auprès des commerçants qui, après des travaux d'intérêt public, verraient leur activité économique croître au-delà de ce qu'elle était avant les travaux.

**M. Bertrand Picard (PLR) :** – Je suis domicilié dans les environs de la place de la Sallaz. Il n'est donc pas étonnant que je ne puisse que soutenir la demande de mon collègue Gaudard, au regard de la situation catastrophique que connaissent les commerçants de ce chantier permanent, qui ne savent vraiment plus à quel saint se vouer et comment ils pourront tenir encore de nombreux mois – semble-t-il – avant de bénéficier, enfin, d'une place végétalisée accessible et soi-disant attractive pour le chaland.

En effet, je rappelle qu'il s'agit souvent de petits commerces, dont les moyens financiers ne sont pas illimités. Ils ne pourront certainement pas tenir encore de nombreux mois après avoir dû déjà patienter presque trois ans, alors que leur chiffre d'affaires est parfois en baisse de plus de 50 %. Il faut les aider d'une manière ou d'une autre. Je ne sais pas encore exactement de quelle manière ; peut-être pas seulement, ou exclusivement, financièrement, mais si on ne fait rien, ces petits commerces vont tout simplement disparaître, avec le cortège des services de proximité qu'ils sont seuls à pouvoir offrir, pour laisser ainsi la place à de grandes enseignes terriblement impersonnelles. Je vous encourage donc à soutenir la proposition de M. Gaudard, sans état d'âme et sans esprit partisan.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – La création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics divise le groupe socialiste sur plusieurs points. D'abord, il y a des aspects auxquels il est sensible, notamment la protection d'emplois parfois précaires liés à des petits commerces ou à des établissements publics.

Le groupe socialiste est aussi sensible au fait de préserver certains commerces qui animent les quartiers, parfois par vocation, car on sait qu'on ne retire pas forcément de grands revenus de cette activité. On voit de plus en plus de grandes enseignes franchisées avoir le monopole des centres-villes, mais je ne crois pas que c'est le fait des travaux : c'est plutôt à cause des loyers.

On est par contre plus dubitatif ou franchement opposé au financement de ce fonds d'aide aux commerçants par des fonds publics, par le produit de l'impôt ou de taxes affectées. Je ne suis pas sûr que tous les commerçants voudraient se plier aux exigences qu'on devrait poser pour distribuer ce fonds, parce que cela demanderait un contrôle rigoureux des comptabilités sur plusieurs années précédant les travaux et, après, la vérification de paiement des charges sociales et autres. Il y aurait donc beaucoup de travail bureaucratique généré par ce fonds pour des dédommagements qui ne seront pas forcément à la hauteur des investissements à la fois du fonds et du travail que devrait investir la collectivité.

Si nous excluons un financement public d'un fonds d'indemnisation, que pouvons-nous obtenir comme réponse à ce postulat ? On pourrait obtenir un état des lieux des possibilités offertes par la Loi sur l'assurance-chômage, mais sur lequel nous n'avons pas tellement d'influence ; un inventaire des mesures prises par la Ville pour prendre en compte les intérêts des commerçants dans l'organisation des chantiers et des mesures d'accompagnement ; une troisième piste a été évoquée : un fonds financé par les commerçants eux-mêmes, par une mutualisation des risques ; mais rien n'empêche les

commerçants et les associations de commerçants de le faire, quitte à avoir un soutien de la Ville dans cette initiative.

Beaucoup de choses on déjà été dites, notamment par M. Ostermann. Il est assez piquant qu'un fervent défenseur du marché libre dans le domaine de l'immobilier propose que l'on subventionne des loyers, notamment pour aider les commerçants. C'est vraiment un domaine dans lequel on ne peut pas entrer. Le groupe socialiste est assez divisé sur cette question.

**M. Philipp Stauber (UDC), rapporteur** : – Je m'exprime en tant que président du groupe UDC. L'UDC est attachée au marché libre. Il a donc été difficile pour nous d'entrer en matière, ne serait-ce que partiellement, sur la motion présentée, qui est maintenant un postulat. En effet, nous voyons avec scepticisme l'intervention de l'Etat ou de la Commune dans le commerce ou dans l'économie en général, sauf si, manifestement, un intérêt public le justifie.

Nous sommes également entrés dans les travaux de la commission avec l'idée de refuser la motion, même sous forme de postulat. Durant les discussions en commission, nous avons remarqué que la Ville avait une politique dans ce domaine, qu'elle avait certaines pratiques établies, et, suite à cette découverte, le groupe a réfléchi de nouveau sur son positionnement et est arrivé à la conclusion suivante : nous estimons qu'il serait opportun que la Ville présente dans un préavis sa politique en matière de consultation, et peut-être même de financement, en rapport avec les chantiers de longue durée. Ce postulat nous donne l'opportunité d'inviter la Municipalité à réfléchir et à nous présenter cette politique. Nous pensons qu'il est opportun que le Conseil prenne connaissance de cette politique et en discute les modalités ici, vote sur le sujet et entérine ainsi une ligne que nous souhaitons avoir en Ville de Lausanne pour les grands travaux à venir.

C'est donc un peu à contrecœur que nous vous proposons tout de même d'accepter ce postulat, pour la raison que je vous ai donnée. Nous souhaitons avoir la clarté sur la politique que la Ville applique et nous souhaitons nous exprimer une fois que le texte est présenté dans un préavis. Nous vous invitons à accepter ce postulat, avec la réserve exprimée.

**M. Alain Hubler (La Gauche)** : – Je ne vais pas m'étendre très longuement, car M. Ostermann a dit à peu près tout ce que le groupe La Gauche aurait pu dire, et de fort belle manière.

Ce qui nous gêne beaucoup, c'est notamment les modes de financement suggérés. J'ai relevé : intérêt moratoire, allègement fiscal, taxes, voire crédits d'ouvrage. C'est étonnant de faire augmenter les crédits d'ouvrage pour financer de tels fonds de solidarité. Je serais curieux de savoir ce que la droite et M. Gaudard diraient si, tout à coup, La Gauche déposait une motion demandant l'étude d'un fonds de soutien, ou d'entraide, pour des employés de la Ville ou des travailleurs qui se mettraient en grève. On pourrait alimenter une caisse pour que les gens puissent toucher leurs salaires pendant les grèves. Nous ne le ferons pas parce que nous pensons que ce n'est pas le rôle des pouvoirs publics.

Une piste pourrait être observée si d'aventure ce postulat passait la rampe du Conseil communal – ce ne serait en tout cas pas avec l'aide de La Gauche : n'est-ce pas le rôle du City Management de s'occuper de genre de chose ? On n'en entend plus du tout parler ; il n'envoie plus de ballons dans l'espace – enfin, dans les airs lausannois –, qui retombent sur les vaches de M. Chollet. C'est quelque chose de parfaitement privé et c'est ce que M. Gaudard aurait dû investiguer comme piste, puisque la « City manageuse » est tout à fait proche de lui et connaît beaucoup de ses collègues. Bref, c'est une affaire de syndicats patronaux et non une affaire de Municipalité. Le groupe La Gauche demande de classer cet objet.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Si j'apporte mon soutien à cette proposition de mon collègue Guy Gaudard, c'est bien parce que j'estime qu'elle n'est pas une violation crasse du libre

marché, ou quelque chose à laquelle je ne croirais pas. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

D'abord, je partage, comme mes collègues PLR, le principe qui a été développé par Guy Gaudard selon lequel l'emploi et la sauvegarde de l'emploi doivent être une priorité. Ce point étant établi, on a compris l'intention de notre collègue d'essayer de trouver des pistes en raison de travaux normaux qui doivent être faits pour le développement de notre ville, mais qui pourraient mettre en péril un certain nombre de ces emplois.

Cette motion, devenue postulat, comme je l'ai dit à mon collègue Guy Gaudard, a certains points avec lesquels je suis plus ou moins d'accord, et d'autres qui ont mon enthousiasme. Sur les points qui me posent problème, il y a certaines pistes de financement, qui me semblent peu adéquates. En revanche, il me semble que d'autres sont totalement en adéquation avec ce qu'on pourrait mettre en place et qui profiteraient aux commerces. Je pense en particulier au fait que le postulant indique clairement qu'on pourrait demander, lorsque les mandataires sont en faute et que des travaux ont été prolongés, qu'on impute cette faute aux mandataires ; cela se fait régulièrement dans le cadre de contrats privés. On pourrait dire qu'il y a un délai et que si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai, il y a une clause pénale qui permet une indemnité. On pourrait essayer ce type de mécanisme, qui est fréquent dans le droit privé. On pourrait dire que ce n'est pas la Ville qui va payer, ce ne seront pas les fonds publics – ce qui me poserait aussi un problème –, mais que s'il y a une erreur imputable au mandataire, on crée un fonds pour aider les commerçants qui ont dû subir des travaux plus longtemps que prévu.

Ce texte m'apparaît opportun. On ne dit pas que, dès qu'il y a des travaux en ville, alors même qu'ils sont légitimes, qui correspondent à un intérêt public, il faut indemniser les commerçants ; ce n'est pas ce que demande Guy Gaudard. Il demande de financer en partie un fonds qui pourrait venir en aide à des commerçants s'il y a un dépassement, s'il y a des risques pour l'emploi. Pourquoi ne pas, comme dans les pistes qu'il évoque, demander aux entreprises qui dépasseraient la période ?

La motion a été transformée en postulat ; elle ouvre elle-même son texte, et ce sont d'ailleurs les derniers mots du postulat, qui propose d'autres alternatives et qui laissent des pistes. Il me semble adéquat, et je crois que c'est l'avis d'un grand nombre de mes collègues PLR, de renvoyer cet objet à la Municipalité pour qu'elle l'examine, et pour qu'elle revienne avec des propositions, qui peuvent être de toute nature, pour aider l'emploi, pour aider les commerces lausannois, sans renier, mais au contraire, en affirmant le principe selon lequel des travaux doivent être réalisés dans l'intérêt public.

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts) :** – Ce débat, c'est un peu le monde à l'envers ! On entend La Gauche dire que cette affaire relève de l'économie privée et qu'il faut laisser les patrons prendre leur responsabilité, on voit des partis défenseurs de la libre entreprise en appeler aux pouvoirs publics pour financer – sans augmentation d'impôt, s'il vous plaît, parce qu'ils la combattraient par référendum – une nouvelle prestation auprès de commerçants qui seraient lésés. J'espère bien que ce postulat ne passera pas, parce que je ne sais pas comment la Municipalité pourra construire son budget avec cela.

J'ai une question particulière à poser à l'UDC, parce que je ne suis pas sûr d'avoir réussi à comprendre ce que nous disait notre collègue Stauber tout à l'heure. Je crains qu'on finisse par traiter le postulat de manière un peu trop élastique. M. Gaudard nous demande de nous prononcer sur une proposition de financement d'un fonds d'aide à des commerçants qui perdent de l'argent à cause des travaux publics, et M. Stauber vient dire que oui, il appuie ce postulat avec l'UDC, parce qu'il trouve qu'il faudrait un rapport sur la manière d'accompagner les grands travaux. Je préférerais, monsieur Stauber, que l'UDC dépose un postulat demandant ce que vous demandez, parce que vous faites dire à ce postulat ce qu'il ne dit pas du tout. C'est très embêtant de voter une chose en pensant une autre. Voilà pourquoi je trouve que c'est une raison de plus pour le refuser, car notre réponse manquerait de clarté.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je ne vais bien évidemment pas répondre à la place de mon collègue Stauber, mais notre collègue Alain Hubler parle du City Management. Mes vaches mis à part, oui, cher collègue Hubler, cela peut être une possibilité comme une autre. L'avantage d'un postulat par rapport à une motion, c'est de permettre d'étudier toutes les pistes de réflexion, parce qu'il y a quand même de quoi réfléchir.

Tous les commerces qui ferment ou qui changent d'affectation ne sont pas forcément le fait de grands chantiers. Selon les chiffres de Gastrovaud, le 40 % d'établissements publics qui changent de tenancier, de propriétaire ou d'exploitant à Lausanne chaque année n'est pas forcément le fait de grands chantiers à leur porte. Oui, cher collègue Picard, depuis plus de quatre ans que dure ce chantier plus qu'important à la Sallaz, les commerces qui ferment, semble-t-il, le font à cause de la désertification de cette place à cause des travaux. Mais, parallèlement à la mise en péril de places de travail au niveau du personnel de vente, beaucoup de ces commerces étaient tenus par de petits patrons qui, eux, n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage, et qui se retrouvent dans une situation précarisée.

Effectivement, au vu des grands chantiers – le tram, le m3 et autres –, qui nous attendent à Lausanne, le postulat permet d'entamer une réflexion. Il y a un problème, auquel il faudra apporter des solutions et des cautèles, car, rappelons-le, il y a un *turn-over*, comme le disent les spécialistes, qui est à peu près naturel dans le commerce, qu'il soit de bouche ou autre. Mais, au-delà de cela, il y a véritablement des cas d'espèce, qui sont des cas de rigueur et qui méritent une certaine solidarité sous une forme ou sous une autre. C'est la raison pour laquelle nous vous recommanderons de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Ce sont les propos de notre collègue Blanc qui me font réagir. Il nous informe qu'il y aurait peut-être d'autres possibilités, comme de demander aux entreprises un dédommagement si elles dépassaient le délai qui leur était imparti. Je crois qu'il connaît tout aussi bien les problèmes financiers et économiques des entreprises dans ce Canton. Si une entreprise sait qu'elle peut, d'une manière ou d'une autre, être appelée à mettre la main au porte-monnaie parce qu'elle a dépassé les délais, c'est un risque supplémentaire qu'elle va prendre et elle va nécessairement le reporter dans sa réponse à l'appel d'offres. Donc, *in fine* qu'est-ce qui se passera ? Tous les préavis qui émaneront du municipal des Travaux, et donc de la Municipalité, mais spécialement pour ce dicastère, vont augmenter, parce que les entreprises prendront la marge nécessaire pour les cas où elles seraient amenées à payer quelque chose. Et c'est de l'argent qui serait pris sur le bien public. On aurait donc tout d'un coup moins pour les crèches, moins pour l'accueil de la petite enfance et ce genre de chose.

Je ne trouve pas cela très sain, étant donné que, lorsqu'elles ne dépasseront pas le délai, elles garderont ce surplus. Je vous appelle vraiment, dans un premier temps, à faire appel au City Management, à voir ce qu'il est possible de faire par ce biais. Si je peux comprendre les préoccupations de l'UDC, comme l'a dit mon collègue Rebeaud, je l'invite le cas échéant à déposer un postulat demandant les intentions de la Municipalité sur ces grands projets, et pas nécessairement sur un fonds de financement suite à un certain nombre de projets qu'il pourrait y avoir.

**M. Philipp Stauber (UDC), rapporteur :** – Je m'exprime de nouveau en tant que président du groupe UDC. Je remercie M. Laurent Rebeaud et M. Ferrari de m'interpeller sur le sujet ; cela me permet de m'expliquer une deuxième fois.

Lors des séances de commission, il y avait des discussions sur différentes possibilités pour arriver à une indemnisation. Or ces discussions sont tout de suite très techniques et, il est vrai, on n'était pas préparé. On était sceptique par rapport à l'idée de base de créer un fonds, un seul fonds, en l'occurrence. Par contre, l'idée de déposer une initiative a évidemment été discutée chez nous. Je vous dirai simplement que le premier postulat que j'ai déposé, qui porte la signature de Claude-Alain Voiblet – c'était bien une année avant mon entrée au Conseil – n'a pas encore suscité de réaction de la Municipalité. Il est annoncé, en principe, pour l'automne 2015. Il se pourrait très bien que cette législature se

termine et que la réponse vienne en 2016, en 2017 ou en 2018. Je pars de l'idée que si nous nous étions décidés à déposer un postulat aujourd'hui, on aurait une réponse seulement en 2022.

Notre attitude est peut-être un peu opportuniste. D'un autre côté, le municipal des Travaux a exposé la politique de la Ville en matière de travaux de longue durée. Il est vrai que nous n'avons pas trouvé de document permettant vraiment d'établir ou même de discuter cela. Il nous est donc apparu utile de nous greffer sur ce postulat, car il amènera la Ville à présenter sa vision dans ce domaine et cela nous donnera – et à vous aussi –, l'occasion d'en discuter. C'est, je vous le concède, un peu opportuniste, mais cela semble être la seule façon réaliste d'obtenir une stratégie déterminée et explicite avant 2020 ou 2022. Voilà la raison pour laquelle nous soutenons ce postulat.

**M. David Payot (La Gauche) :** – Si les positions divergent au sein du Conseil, il y a par contre une position partagée par de nombreux préopinants pour dire que, d'une part, le problème peut être admis comme étant réel et qui mérite un certain intérêt et, d'autre part, la solution proposée n'est probablement pas la meilleure, et en tout cas pas la seule. Dans les solutions évoquées, il y a la possibilité d'intervention par le biais de la Loi sur l'assurance-chômage et l'insolvabilité. J'aurais été intéressé à ce que la Municipalité puisse exprimer ses connaissances en la matière, si expérience il y a. J'espère qu'il y a aussi un examen de cette question.

Il me semble me souvenir que, lorsque la place Saint-Laurent s'est effondrée au point où elle avait rencontré le tunnel du m2, il avait été dit que les inconvénients qui en découlaient pouvaient éventuellement justifier des baisses de loyer. Est-ce que ce serait une autre manière pour les commerçants de répercuter leurs baisses de chiffre d'affaires que de demander une baisse de loyer au propriétaire immobilier ? Ce qui, accessoirement, ferait peser l'incertitude sur des personnes qui doivent amortir un bien immobilier sur le long terme, plutôt que sur des petits exploitants qui doivent parfois assurer leur entretien et leur subsistance au jour le jour.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – J'aimerais répondre à deux ou trois interventions. Il y a vingt-quatre ans, je me suis installé à Chailly comme installateur électricien : patron, avec un apprenti. J'ai bénéficié d'un prêt parental de 10 000 francs de la part de ma mère. J'ai donc démarré avec cela et, aujourd'hui, je suis arrivé à une situation économique, financière et professionnelle qui est plus que satisfaisante. J'ai eu beaucoup de chance de pouvoir vivre cette situation et je sais maintenant la somme d'efforts, en étant spectateur à Chailly, tous les jours, de certains commerces qui ouvrent le matin à 6 h, qui font 40 balles de caisse pendant la journée ; je sais la somme d'efforts qu'il faut à ces gens pour tenir le coup pendant la durée des travaux.

Je n'ai jamais demandé que l'aide soit d'une durée indéterminée : j'ai demandé une aide temporaire. Cela peut être une aide pour le loyer. On confond avec mes interventions sur l'immobilier, mais cela n'a strictement rien à voir. Peut-être qu'un petit patron d'épicerie ou un petit patron de kiosque seraient tout contents que la Ville leur paye la moitié du loyer. C'est une possibilité qu'on peut exploiter. On pourrait aussi autoriser ce gars à bosser jusqu'à 22 h le soir, et lui dire que, vu qu'il n'a pas pu bosser correctement, qu'il n'a pas rempli sa caisse, on va l'aider ; c'est le rôle du politique. Si le politique a un rôle, c'est bien celui-ci, soit d'aider les petits commerçants.

J'aimerais simplement dire à M. Ostermann qu'il confond les pommes avec les poires. Il prétend que si les travaux sont bien exécutés, que le chantier est bien achalandé grâce au mobilier urbain, grâce à la plantation d'arbres, les commerçants vont bien travailler. Tant mieux, ils vont payer plus d'impôts, ce sera pas mal ; ils vont engager du personnel, ils vont former des apprentis, parce qu'ils travaillent mieux ; chapeau ! Ils ont un rôle social qu'ils vont remplir grâce à la Ville, parce qu'elle leur donne des conditions de travail exceptionnelles, et c'est à souligner.

Ensuite, monsieur Hubler, vous prenez mon initiative avec beaucoup d'ironie et d'humour, mais cela vous laisse seul responsable de vos remarques. A titre personnel, elles me déçoivent et je ne comprends sérieusement pas les raisons de votre intervention et du peu de concret que vous avez apporté sur le contenu de mon initiative. Bien entendu, j'invite toutes les personnes ici, qui sont sensibles à la situation des petits commerçants, à soutenir ce postulat et à le renvoyer à la Municipalité pour étude, rapport et préavis.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Il me semble qu'il est très difficile de mettre cette idée en pratique. Je pensais aux travaux qui vont se dérouler sur le Grand Pont. Comment pourra-t-on déterminer quel commerçant ou quel patron est concerné par ces travaux ? La même chose à la rue de Genève, à la place de la Gare, etc. Cette idée est très difficile à mettre en pratique.

J'ai envie de dire aussi que les travaux d'intérêt public sont faits pour améliorer les conditions-cadres, les économies externes de ces entreprises. On s'attend donc à ce que, à la fin des travaux, normalement, il y ait retour sur investissement. Je vois donc très mal, sans qu'il y ait une contrepartie, de dire que, quand les travaux seront terminés et que les affaires iront mieux, ces patrons remboursent à la Ville les plus-values qu'ils auront ramassées grâce à ces investissements.

Si j'ai bien compris, M. Gaudard, parle des petits patrons, donc des petits commerces de proximité. Je suis très sensible à cela, mais, en même temps, je dis que c'est aussi le travail de sensibilisation des associations de commerçants de quartier ou, comme mon collègue l'a dit, de City Management, de s'adresser aux populations dans les quartiers et de dire qu'il y aura des travaux, qu'ils sont faits aussi pour les commerces de proximité, et que si la population ne continue pas à les fréquenter, cela n'ira pas. C'est vraiment un travail de fond et de sensibilisation que les associations de commerçants devraient faire, qui devrait toucher tous les habitants des quartiers.

Je me pose une dernière question. Ces travaux d'intérêt public sont normalement prévus dans la vie de tout quartier. Est-ce qu'il ne serait pas possible, par exemple, que toutes les entreprises puissent procéder à une provision dans leur comptabilité concernant ces travaux, mais une provision non fiscalisée ? Alors, en cas de travaux lourds et importants, qui durent longtemps, ils peuvent prendre sur ces provisions. Il faut vraiment qu'on cherche des solutions par rapport au secteur et à ce qu'il peut apporter en amont.

**M. Johann Dupuis (La Gauche) :** – Je suis d'accord avec plusieurs choses qui ont été dites. Pour faire bref, il y a effectivement un vrai problème avec l'impact que des travaux peuvent avoir sur des petits commerces, c'est clair. Cela représente une restriction de la possibilité de jouir du bien que représente le commerce pour son exploitant. On est donc face à un vrai problème, mais c'est difficile de renvoyer un tel postulat à la Municipalité quand on voit que la solution proposée est complètement unilatérale.

Il faut voir ce qu'implique ce postulat : c'est un transfert de fonds de la part des citoyens, de ceux qui paient des impôts, envers des commerçants, pour lesquels il faudrait encore établir qu'il y a une perte due aux travaux. Le postulat ne voit les choses que d'une manière : travaux égal à pertes. Mais, comme vient de le dire mon préopinant, il ne constate pas que les travaux conduisent à une amélioration des conditions-cadres dans lesquelles le commerce exerce son activité. Dans ce cas, si on avait une solution qui conduit à une amélioration des risques existants, il faudrait que le commerçant contribue à payer une partie de la plus-value qui découle de l'intervention publique, sinon c'est invivable comme système, cela constitue une contribution à sens unique du citoyen envers les commerçants. En l'état, c'est une proposition qui n'est absolument pas acceptable.

Je renvoie donc l'idée à son postulant : pourquoi n'est-il pas venu avec une proposition de faire de la mutualisation du risque avec, par exemple, une participation des grands commerces pour aider les petits, ou des choses de ce genre ? Mais, en l'état, les citoyens paieraient une double rente, parce qu'il s'agirait de resubventionner les commerces victimes de travaux, alors que les citoyens ont eux-mêmes déjà subventionné les travaux

qui, ensuite, bénéficient à ces commerces. C'est clairement une double rente, qui me paraît complètement déplacée.

**Le président** : – Je vous rappelle qu'il serait bon d'apporter de nouveaux éléments à la discussion et non de répéter ce qui a déjà été dit au cours de ces débats.

**M. Henri Klunge (PLR)** : – Je trouve assez paradoxal ce qu'on entend ce soir, car la gauche a soutenu en son temps le PC familles, qui aide les personnes qui travaillent et qui ne s'en sortent pas. Ici, on aimerait aider les personnes qui travaillent, qui ne s'en sortent pas, mais qui, en plus, créent des emplois. Pour une fois, plutôt que d'aider les chômeurs, on pourrait aider ces gens à ne pas arriver au chômage, en aidant les gens qui leur donnent du travail.

Je vous rappelle que le postulat dit que c'est à Municipalité de proposer autre chose, quelque chose d'applicable, il n'y a pas de problème. Pour M. Payot, qui propose de réduire les loyers et qui aimerait une réponse approfondie de la Municipalité, le meilleur moyen d'avoir cette réponse c'est justement de renvoyer le postulat à la Municipalité.

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts)** : – J'ai bien écouté les explications de notre collègue Stauber, qui essaye de faire dire à un postulat autre chose que ce qu'il dit. Si les gens de la presse et les juristes font leur travail correctement et que vous obtenez, avec ce genre de torsion intellectuelle, un vote majoritaire du Conseil pour le postulat de M. Gaudard, cela veut dire que le Conseil est majoritairement en faveur de l'idée que la Ville doit utiliser des fonds publics pour compenser le manque à gagner des commerçants lors de grands chantiers.

Comme le groupe des Verts, je suis contre cette manière de faire et non pas contre l'idée qu'il faille aider les petits commerçants en difficulté. Mais cette manière de faire est inapplicable. Si elle était appliquée, cela serait très compliqué et cela provoquerait par la suite des tas de revendications dans tous les quartiers de la ville où il y a des chantiers.

Je ne pense pas qu'il appartienne à l'administration communale de monter le château de cartes, ou plutôt l'usine à gaz qui serait nécessaire pour que l'équité et l'égalité de traitement puissent être à peu près respectées dans ce genre de mécanisme. Il y aurait des recours et des tensions politiques. On aurait probablement des postulats, et même des motions à chaque fois qu'un commerçant n'est pas content ; c'est impraticable.

J'aimerais peut-être poser une question à M. Français et on verra si, entre la Municipalité et le Conseil communal, on est capable de gagner du temps. Si M. Français nous dit tout à l'heure que, même sans postulat, il nous fait un rapport qui répond à vos préoccupations dans les trois ou dans les six mois qui viennent, alors on n'aura pas besoin d'attendre six ans la réponse. J'attends avec intérêt de savoir si M. Français est capable de ce genre d'exploit. Je sais en tout cas que l'administration en est souvent capable parce que nous recevons des brochures et des rapports de toutes sortes qui n'ont pas toujours été réclamés par des postulats et qui existent quand même.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche)** : – Je suis également tout à fait sensible au problème évoqué par M. Gaudard, qui parle du désarroi et de la détresse dans laquelle peuvent se trouver certains petits commerçants qui voient leur chiffre d'affaires diminuer pendant des mois, sans voir le bout du tunnel, ainsi que, bien entendu, les employés, s'il y a des employés.

S'agissant des employés, la piste de l'assurance-chômage a déjà été évoquée à travers les dispositions sur le chômage technique contenues dans la loi, qui devrait être exploitée entièrement. Mais, s'agissant du petit commerçant, de l'employeur lui-même, je me demande pourquoi le postulat envisage les choses de cette manière. Les choses devraient être prises dans l'autre sens. Je prends un exemple qui, a priori, n'a rien à voir, mais un peu quand même. Il s'agit de l'Association de défense des chômeurs. Cette petite association s'est constituée et a commencé à développer des activités pour venir en soutien aux personnes sans emploi, notamment les chômeurs de longue durée. Une fois qu'elle a fait la

preuve de son utilité, elle s'est adressée aux pouvoirs publics, notamment la Commune, pour demander une subvention en reconnaissance du fait qu'elle joue un rôle social utile. Ce serait bien qu'elle bénéficie de cette reconnaissance à travers une subvention des pouvoirs publics.

Pourquoi les petits commerçants ne feraient-ils pas les choses de la même manière ? Si c'est le cas, alors je suis ignorant ; je ne connais pas très bien leur situation, mais si ce n'est pas le cas, pourquoi est-ce qu'ils ne créent pas une association d'employeurs pour essayer de mettre en place un fonds commun, une caisse commune, pour aider les membres qui ont des difficultés pour les raisons invoquées dans le postulat de M. Gaudard, soit des raisons liées à des travaux publics ? Et puis, si cette association fait la preuve de son utilité par les mécanismes qu'elle met en place pour aider conjoncturellement, momentanément des commerçants en difficulté en raison de travaux publics, mais qu'il lui manque un subventionnement, notamment parce que les grandes entreprises commerciales n'aident pas, elle pourra ensuite s'adresser aux pouvoirs publics. Il faudrait peut-être aussi mettre à contribution, comme l'a dit un de mes préopinants, les grandes entreprises commerciales.

Il me semble que le postulat fait la démarche inverse : il propose que la Commune mette en place un fonds d'aide à ces petites entreprises. La collectivité publique a non seulement la charge financière, mais aussi toutes les difficultés du fonctionnement d'une telle structure, comme mes préopinants l'ont déjà dit, pour s'assurer que ce fonds soit utilisé de manière adéquate par rapport aux besoins. Ce sont les questions que je me pose par rapport à ce postulat. A mon avis, les choses ont été posées à l'envers pour répondre aux besoins légitimes exprimés par M. Gaudard.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je prends note avec satisfaction du fait que M. Oppikofer parle de revendications légitimes. Mais la différence entre une motion et un postulat, c'est que la motion impose une feuille de route à la Municipalité en lui donnant la direction dans laquelle nous voulons aller. Le postulat, ce n'est pas du tout cela. Le postulat demande une réflexion. On trace des pistes et la Municipalité, dans sa sagesse, déterminera si certaines de ces pistes ont des chances d'aboutir ou s'il faut les abandonner, et pourquoi il faut les abandonner.

Maintenant, quand on parle de provisions défiscalisées, on n'est plus du tout dans la politique communale et sa marge de manœuvre. On est sur la Loi sur les impôts directs cantonaux ; c'est de compétence cantonale ! On se trompe de bureau.

La mise en œuvre est présumée compliquée, mais où est la complication dans le fait d'aller prendre les moyennes mensuelles de ces trois, cinq ou six dernières années et de les comparer avec les moyennes mensuelles des mois pendant lesquels il y a des travaux ? On verra bien si l'on additionne ou si l'on soustrait. Ce n'est donc pas une question de complexité, mais de volonté politique.

Pour mes collègues de la gauche, si un patron petit, moyen ou obèse devait en ressortir un peu enrichi, le monde n'arrêterait pas de tourner pour autant. Il y a certaines craintes, mais il faut que vous vous affranchissiez à l'époque que l'on vit.

**M. Fabrice Moscheni (UDC) :** – Je me permets d'intervenir comme Challiéran et comme entrepreneur. A ce titre, je comprends l'émotion qu'on a sentie dans la voix de Guy. C'est vrai que, quand on met son argent dans une entreprise et qu'on la voit péricliter, c'est extrêmement difficile, en tant que patron, d'être réduit à devoir licencier des gens en qui l'on a investi, que l'on a choisis. C'est extrêmement important de se rendre compte qu'on ne fait vraiment pas cela de gaieté de cœur.

Quand j'entends mes préopinants, j'entends des opinions partagées : on est tous attachés, qu'on soit à gauche ou à droite, aux petits commerçants ; on est tous attachés à un service de proximité. Si vous habitez Chailly, vous voulez avoir votre petit café, vous voulez aller dans des magasins tenus par des gens que vous pouvez nommer, que vous connaissez et dont vous connaissez l'histoire. Ce sont aussi des entreprises qui peuvent créer rapidement

des emplois, qui sont le générateur de tout ce qui se passe dans une société, que ce soit au niveau social ou au niveau économique.

Nous discutons ici de situations extraordinaires. Une entreprise doit grandir ; elle doit aussi mourir si elle n'est pas adaptée à son contexte. C'est quelque chose à laquelle on est très attaché à droite, c'est-à-dire que les règles de l'économie libérale soient respectées. Une entreprise qui ne marche pas doit faire place à d'autres entreprises. Par contre, lorsque vous êtes dans une situation extraordinaire, ce qu'on appelle d'ailleurs dans l'économie libérale la force majeure, il faut des mesures extraordinaires. Ici, on parle de mesures extraordinaires. Il faut avoir une réponse structurée par rapport à ces cas de force majeure.

Concernant mon entreprise, si un volcan explose, je peux invoquer la force majeure pour pouvoir changer les contrats. Et ici, on est dans un cas de force majeure. Pour habiter Chailly, j'ai vu des gens se battre désespérément pour attirer les clients, parce que les clients ne s'arrêtaient plus ou ne pouvaient simplement plus se parquer. Donc, en tant qu'entité responsable, et vers laquelle les citoyens se tournent pour une certaine direction de notre société, pour avoir une réponse citoyenne, il faut renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M. Namasivayam Thambippilai (Soc.) :** – Chaque année, il y a plusieurs petits commerces qui disparaissent à Lausanne. J'étais commerçant de 1997 à 2006 ; j'avais un service traiteur indien et sri-lankais au Valentin. Nous avons servi beaucoup de clients ici, à Lausanne, et dans le Canton de Vaud, mais avec beaucoup de difficulté. Le Centre social régional de Lausanne m'a proposé à l'époque, quand j'ai dit que j'allais arrêter mon travail, de compenser 1000 francs pour le loyer de notre maison. Mais mes deux enfants, qui sont majeurs et qui sont à l'Université, m'ont forcé à quitter le Centre social régional, ils n'ont pas voulu que nous touchions cet argent. C'était un peu la guerre à la maison et ma femme et les deux enfants n'étaient vraiment pas contents quand j'ai commencé à toucher ces 1000 francs. J'ai donc quitté le Centre social régional.

En 2005, j'ai travaillé jour et nuit pour préparer les repas, pour servir les clients, mais j'avais deux mois de loyer en retard. Finalement, j'ai été devant le juge de paix pour quitter la boutique. En 1997, j'ai dépensé presque 100 000 francs, cautionnés par deux amis. Pendant dix ans j'ai travaillé, travaillé et travaillé pour payer cette dette, et j'ai fini les dettes. En 2006, je suis sorti de cette boutique avec rien dans la poche, en perdant tout. Donc, avec mes mauvaises expériences, je pense qu'il faut laisser travailler les petits commerces qui empruntent l'argent au Crédit Suisse, à Bank Now, et aussi à la Banque Capitale ; je sais que, parce que je suis d'origine étrangère – je suis en Suisse depuis presque trente-deux ans, dans le Canton de Vaud –, beaucoup d'étrangers avec un permis B, ou un permis C prennent un crédit et le perdent. Et finalement, il y a des problèmes à la maison, des problèmes conjugaux, la guerre entre l'homme et la femme ; je le sais parce que je suis secrétaire général pour une grande association de 64 000 Tamouls. Cela ne concerne pas seulement la communauté tamoule, mais toutes les communautés ; j'ai des amis dans toutes les communautés. Je vous propose donc, pour laisser les petits commerces vivre, de renvoyer cet objet à la Municipalité.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Je fais d'abord une déclaration qui ne troublera personne : la Municipalité ne veut la guerre avec personne ; bien au contraire, elle veut le bien de tous, et en particulier des commerces et de la vie des commerces, et que celle-ci puisse se développer harmonieusement dans tous les quartiers – j'insiste bien, dans tous les quartiers –, et pas de faire plus pour un que pour un autre.

Depuis quelques années, la Municipalité, qui est dûment organisée, a une délégation de trois municipaux qui rencontre régulièrement le milieu économique, dont les commerçants. Dans le cadre des chantiers qui prennent une certaine ampleur, depuis bientôt deux ans, la Direction des travaux a créé un groupe, le GAE, qui est le groupe des acteurs économiques, dans lequel les associations citées, entre autres, par M. Gaudard sont présentes. Ce groupe économique revendique d'être informé à l'amont pour planifier les

engagements du personnel, voire l'évolution bien spécifique d'un commerce pendant les étapes de travaux conséquentes. Ce groupe a été formé dans le cadre de la discussion du chantier du tram. Il y avait des questions très légitimes pour lesquelles on n'avait pas automatiquement de réponse. Par l'échange et le dialogue avec ce groupe d'acteurs économiques, on a pu apporter des réponses aux interrogations et faire une mutation de l'organisation du chantier en l'état.

Les choses évolueront toujours sur un chantier, car cela dépend des femmes et des hommes qui conduisent le chantier ; je pense aux fonctionnaires, aux ingénieurs qui peuvent nous accompagner, et en particulier l'entreprise, son contremaître et l'équipe qui accompagne le contremaître. Donc, figer aujourd'hui une organisation de chantier dans un papier c'est difficile, parce qu'il n'y a pas un chantier qui correspond à un autre. Il y a chaque fois des cas particuliers, mais la ligne directrice, c'est l'échange et le dialogue.

Bien souvent, le fonctionnaire est trop engagé dans son projet ; depuis maintenant deux ans, et de-ci, de-là, on demande à quelqu'un de l'extérieur d'accompagner l'administration et de faire ce que l'on appelle l'*ombudsman*. Je vous rassure, il n'y a plus d'*ombudsman* comme on l'entend dans M. City – je ne sais même pas si quelqu'un existe –, donc au niveau de la structure, comme on l'entendait auparavant, mais dans le cadre de chantiers conséquents, comme on l'a fait pour le m2, pour la Sallaz et à Chailly. On l'a fait dans bien d'autres parties de la ville. Cela c'est le côté relationnel, car, dans le quotidien du chantier, il y a des soucis tous les jours, et pas seulement pour les commerçants, mais aussi pour les habitants, et il faut répondre à ces interrogations légitimes.

Préalablement à ces grands chantiers, nous faisons une, voire deux séances publiques pour discuter et prévenir les gens qui vivent et travaillent à Lausanne de cette évolution de quartier. Cela nous arrive parfois d'oublier des gens. Dans le cadre du m2, on a pensé à tout le monde à proximité du Grand Pont, mais on a oublié le grand hebdomadaire à côté. Une personnalité qui était présente dans la salle nous a rappelé qu'on les avait oubliés et, deux jours plus tard, nous sommes allés les voir. Cela arrive que, parfois, nous ayons peut-être raté telle ou telle institution ou telle ou telle gérance. Mais, en tout cas, nous nous efforçons de faire cet échange. Parfois, malheureusement, des gens ne connaissent pas nos réunions parce les papiers se perdent dans les boîtes aux lettres, et les gens ne sont pas toujours attentifs à nos séances. Mais je peux vous dire que, dans les dernières séances publiques, on a eu régulièrement entre 50 et 200, voire 300 personnes. On voit en tout cas que le système d'échanges et de dialogue avec les uns et les autres avance.

Il est vrai que, chaque fois qu'on parle de travaux, il y a de l'émotion. Qui dit travaux dit problèmes de nuisance – bruit, poussière, peut-être entrave devant l'entrée de la porte cochère, voire devant le commerce. La règle c'est les trois jours, les trois semaines, les trois mois. C'est la règle théorique, mais est-ce qu'elle est faisable partout ? Parfois, c'est plus compliqué, ce n'est pas possible à mettre en œuvre, parce qu'on peut avoir organisé un chantier avec les trois jours, trois semaines, trois mois – je reviendrai sur le détail –, mais parce que, tout simplement, on a une demande locale.

Dans le chantier de Chailly, on nous a demandé des places de parc ; on en a donné beaucoup plus que celles qui étaient projetées initialement : 50 places ont été mises en permanence. Donc, je peux dire aujourd'hui que, pendant le chantier de Chailly, il y a eu des problèmes de place de parc. On a la comptabilité journalière des places de parc : celles qui sont disponibles et celles qui sont pleines. C'est une mesure d'accompagnement. C'est clair que, quand vous avez la pelle mécanique ou les tuyaux devant la porte du commerce, il y a une entrave. On ne doit pas entraver l'accessibilité à l'objet, que ce soit pour les habitants ou pour le commerce. S'il y a entrave à l'accès au commerce, il y a, bien sûr, dédommagement.

Vous faisiez référence aux travaux du m2 ; c'est exactement ce qui s'est passé : entrave à l'activité de commerces, même de grands commerces – on ne fait pas de distinction entre les grands ou les petits commerces. Il y a eu un dédommagement. On limite la casse, si on

appelle cela une nuisance. La pelle mécanique peut rester devant la porte trois jours ; en principe, si le tuyau qu'on doit mettre en place ou que l'on doit dégager n'est pas trop profond, c'est jouable. Parfois, quand on fait des fouilles des travaux d'assainissement, qui sont les fouilles les plus profondes, car elles peuvent être à 4 ou 5 mètres de profondeur, malheureusement, cela prend plus de trois jours ; mais, dans la grande majorité des cas, on y arrive.

Trois semaines, c'est l'entrave à proximité de l'immeuble, et trois mois, c'est à proximité d'un espace d'environ 100 mètres. Voilà les règles générales. Il y a chaque fois des mises en application. Je rappelle que le chantier évolue en fonction des contraintes, qu'on ne connaît pas toujours. Si on prend le chantier de Chailly, puisque c'est la référence, quand on fait des travaux d'une certaine profondeur, il y a la variable qualité des sols. Si vous avez de la molasse dure, cela nous pose des problèmes. L'entrepreneur peut avoir fait tout ce qu'il veut, nous donner son planning pour telle ou telle fouille, s'il n'a pas la connaissance de la qualité des sols, le planning sera faux. Il faut bien s'en rappeler !

Quand je suis rentré en fonction, on mesurait le X et le Y, donc en plan, et on ne mesurait pas le Z, on ne mesurait pas l'altitude des conduites. Depuis un certain nombre d'années, avec mon collègue Pidoux, on a amélioré la situation, puisqu'aujourd'hui tous les services sont dûment occupés à faire une référence de tous les tuyaux qu'on met en place. Simplement, il y a des tuyaux qui ont vingt, trente ou quarante ans. Vous pensez bien que, parfois, on est un peu mal pris.

Parfois, on est aussi pris par l'usage du passé de mettre du béton un peu partout dans les fouilles, parce qu'elles étaient éternelles ; alors, ces fouilles ne sont pas éternelles. C'est un usage qu'on a abandonné. Pour faciliter aussi l'entretien de certains réseaux, des câbles électriques en particulier, on a fait de plus en plus de chambres pour tirer des câbles et pour éviter d'ouvrir et de refermer ces fouilles. Et une chose très importante : depuis cinq ou six ans, à chaque budget, on fait des crédits-cadres. Vous voyez qu'ils ont baissé de plus de 15 %, parce qu'on a mieux coordonné les travaux et on les a faits en une étape.

Alors, on peut travailler autrement. On peut revenir aux travaux d'antan, avec une fois le service des eaux, une fois le service du gaz et une fois le service d'assainissement. La Municipalité n'entend pas saucissonner les chantiers pour diminuer la gêne dans le chantier et pour qu'on ne dise pas que la rue était un chantier permanent.

Maintenant, vous avez d'autres contraintes dans les chantiers, et c'est nous tous qui l'exigeons, c'est la société : l'amélioration continue de nos travaux d'infrastructures. Je pense plus particulièrement à tout ce qui touche à la téléphonie ou le câble. Ces exigences nous imposent parfois de faire des interventions qu'on ne voudrait pas faire. En cela, nous avons rappelé aux gens qui font de la téléphonie de ne plus toucher le domaine public pendant cinq ans. C'est la règle. Parfois il y a des imprévus qui nous font intervenir à nouveau. Mais on a mis en place ces règles pour limiter justement la gêne et la contrainte.

L'entretien du domaine public est une nécessité et son amélioration est une demande légitime de la société, tout comme la restructuration du domaine public. Quand on fait des modifications structurées et conséquentes, c'est pour le bien-être de tous. C'est ce qu'on appelle des chantiers d'intérêt public.

Concernant les chantiers, on peut faire des déclarations, dire que ce sera le chaos à Lausanne pendant dix ans, mais ce n'est pas le message que la Direction des travaux et la Municipalité veulent donner. La ville est en mutation. Il y aura, certes, des travaux dans notre ville, mais la Municipalité s'engage à limiter la contrainte sur le domaine public, et en particulier sur les usagers. On a eu différentes séances dernièrement avec certains d'entre vous : je pense à la CCUT, mais aussi à d'autres séances ; on l'a fait avec la plateforme concernant la Gare, où l'on a parlé de ces chantiers et de la contrainte sur le domaine public.

Il y a un chantier « Le LEB », un chantier « Le tram » et un chantier qui s'appellera « La Gare de Lausanne ». Je vous rassure, on a bien regardé quand il y avait superposition de cet impact sur le domaine public. Je peux vous promettre que, en l'état – tout peut changer en fonction des événements, en particulier juridiques –, les choses ne se superposent pas et on limitera la contrainte sur le domaine public. On a fait un test il y a deux semaines avec différentes personnalités pour leur demander ce qu'ils ont subi pendant le chantier du m2. Certaines personnes ne se rappellent rien du tout. Finalement, il y a deux événements qui ont marqué les Lausannois. Il y a le trou du m2 à Saint-Laurent ; on a demandé combien de temps ce chantier a duré et 75 % des personnes ont dit un mois ; seulement une personne a dit quatre mois. En réalité, il a duré trois mois.

Le chantier le plus long qui a touché les Lausannois, c'est celui à proximité de la piscine Mon-Repos ; pendant deux ans, il y a eu de véritables travaux et une rue n'existait plus. On a garanti l'accessibilité à tous, les gens ont survécu, et certains ne se rappellent même plus de la durée du chantier – en tout cas quand on leur pose la question. Notre rôle d'autorité est d'accompagner les uns et les autres dans les chantiers et, si possible, d'anticiper aussi avec le monde du commerce. Une des exigences du GAE, c'est d'être régulièrement informé sur ces grands chantiers, je le rappelle, pour qu'ils puissent s'organiser.

Revenons au postulat : il demande la création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics. Or la Municipalité a été claire lors de la commission, et on vous le redit formellement ce soir : elle n'entend pas s'engager dans cette voie. Par contre, à la demande de M. Rebeaud, dans les six mois, ce ne sera pas un exploit de vous faire la synthèse des mesures qu'on a aujourd'hui et, sans aucun doute, de trouver d'autres réponses ; pas de problème. Concernant le chantier du tram, pour diminuer sa durée, on pourrait travailler de 6 h à 22 h – pas partout. On a déjà pris contact avec certains commerces, dont le monde hôtelier. Mais l'hôtellerie nous dit que, à 6 h du matin, les clients dorment. Pas de problème. Dans les commerces de bouche, entre midi et 1 h 30, les clients mangent. Pas de problème. Si on le sait à l'amont, on peut s'organiser avec l'entreprise.

Est-ce qu'on pourrait travailler dans certaines parties de la ville jusqu'à 22 ? Pourquoi pas ! Je dis, pourquoi pas, mais il faut négocier avec les syndicats et avec le corps civil de notre société pour trouver des solutions ; c'est une proposition. On a eu des soucis avec certains commerces à l'avenue d'Apples ; on ne peut pas exonérer les taxes des commerces qui ont des terrasses. Par contre, on peut prendre sur le chantier le paiement de la taxe du commerçant qui subit déjà des nuisances ; ce sont des choses qu'on peut faire, et on l'a fait, au même titre que certains quartiers nous demandent de ne plus payer le macaron ou de trouver des zones plus organisées autrement par rapport à la problématique du macaron ; ce sont des choses qu'on peut parfois faire. On peut aussi demander à la police d'être plus souple dans telle ou telle zone de quartier, parce qu'on ne peut pas marquer toutes les bandes d'arrêt. Mais on a aussi une autre demande qui vient parfois des commerçants, qui constatent que ces places deviennent des places ventouses et qu'elles ne sont plus à l'usage du commerce, qui nous demandent que la police passe. On est parfois dans certaines contradictions et on essaye d'y apporter des réponses.

Il y a eu plusieurs tentatives de voir si l'on pouvait accompagner l'un ou l'autre. Le Tribunal des baux a jugé quelques affaires dans lesquelles la nuisance a fait l'objet de référence juridique, puisqu'on est monté jusqu'au Tribunal fédéral pour codifier qui avait le droit par rapport à cette nuisance.

Par rapport aux commerces, on propose de créer un fonds, qui viendrait d'une taxe professionnelle, au même titre que la taxe professionnelle qui existe dans le milieu de l'entreprise ; c'est l'imputation faite par les entreprises, qui prennent de l'argent sur les salaires pour traiter la problématique des intempéries. C'est la profession qui s'est organisée et qui a apporté la solution pour traiter la problématique de l'intempérie sur le chantier. Ce sont des pistes qu'on discute volontiers avec le GAE, le groupe des acteurs économiques, pour voir comment on peut améliorer les choses.

Concernant le m2, c'est vrai qu'on a été obligé de dédommager les commerçants. Mais c'est très difficile d'obtenir les chiffres d'affaires réels des entreprises. C'est compliqué. Le milieu des assurances, qui nous a accompagnés, a réglé tous les cas, mais c'était difficile ; c'était un succès, réglé en moins d'une année. Dans un des cas, on a eu besoin des avocats et, malheureusement, les preuves n'ont pas pu être données. D'autant plus que, parfois, il y a des jeunes commerces ; c'est donc difficile de donner la référence du gain attendu par le nouvel exploitant.

Il y a aussi la qualité de l'objet vendu. Cela dépend des acteurs de la branche, mais cela dépend aussi du produit. Aujourd'hui, internet fait beaucoup de dégâts à la branche commerciale et à la branche de détail. C'est une évaluation difficile à faire, puisque, dans telle ou telle branche, il peut y avoir une diminution du chiffre d'affaires liée à son évolution.

Cela est complexe. Cet objet a été déposé il y a longtemps ; on a fait le tour des popotes en Europe et en Suisse par rapport à cette problématique. A Bordeaux, ils ont fait exactement comme nous : s'il y avait rupture d'activité dans une rue, puisque, dans le centre-ville de Bordeaux, certaines rues ont été complètement obturées, il n'y avait pas possibilité d'avoir de commerces, alors les commerces ont été dédommagés ; c'est légitime. Voilà la politique de la Municipalité, faite en concertation avec le Conseil d'Etat, car ces grands projets d'intérêt public sont faits aussi avec d'autres fonds publics que ceux des Lausannois ; il y a aussi des fonds vaudois, voire de la Suisse entière.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Je souhaiterais que les Lausannois connaissent les conseillers qui soutiennent le commerce à Lausanne, notamment le petit commerce. Je demande donc un vote nominal.

J'aimerais dire un mot à l'attention de mon collègue Thambippilai : j'ai été très sensible à son témoignage ; on sentait qu'il le sortait des tripes ; il sortait des tripes d'un entrepreneur. C'est pourquoi, peut-être, j'y suis très sensible. Je suis très fier de siéger dans le même Conseil communal que M. Thambippilai.

La discussion est close.

**Le président** : – Nous avons une demande de vote nominal.

**Cette demande est appuyée par cinq conseillers.**

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**A l'appel nominal, la motion Guy Gaudard, transformée en postulat, est adoptée par 32 voix contre 28 et 20 abstentions.**

*Ont voté oui* : M<sup>mes</sup> et MM. Ansermet Eddy, Bergmann Sylvianne, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Ducommun Philippe, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Hildbrand Pierre-Antoine, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Mach André, Martin Pedro, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise-Michel, Salzmann Yvan, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Thambippilai Namasivayam, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane, Zürcher Anna.

*Ont voté non* : M<sup>mes</sup> et MM. Adam Yves, Beaud Valéry, Bovet Laurianne, Chautems Jean-Marie, Clivaz Philippe, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Evéquois Séverine, Felli Romain, Gaillard Benoît, Gebhardt André, Graber Nicole, Hubler Alain, Knecht Evelyne, Lapique Gaëlle, Marly Gianna, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Ostermann Roland, Philippoz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Resplendino Janine, Rossi Vincent, Ruf Florian, Ruiz Vazquez Francisco, Velasco Maria.

*Se sont abstenus* : M<sup>mes</sup> et MM. Abbet Raphaël, Aubert Eliane, Buclin Hadrien, Carrel Matthieu, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Ferrari Yves, Gazzola Gianfranco,

Gendre Jean-Pascal, Henchoz Jean-Daniel, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Joosten Robert, Marti Manuela, Mayor Isabelle, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Oppikofer Pierre-Yves, Pain Johan, Payot David.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

#### **Postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher : « Les poubelles rotent, les Lausannois toussent ! Pour un vrai plan d'action en faveur de rues plus propres »**

Développement polycopié

*Le but de ce postulat est de proposer des pistes de réflexion et mesures supplémentaires à celles déjà mises en œuvre par notre ville, afin d'améliorer la propreté de nos rues.*

Depuis l'entrée en vigueur, en janvier 2013, du nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets introduisant principalement la taxe au sac imposée par l'échelon cantonal, les Lausannois s'étonnent de toujours voir d'assez nombreux dépôts sauvages de déchets qui ternissent l'image de la ville et surtout dégradent la convivialité de l'espace public, pourtant essentiel en ville. Les services de l'assainissement, responsable de la récolte des déchets ménagers, et des routes et de la mobilité, responsable de l'entretien et de la propreté du domaine public, sont-ils conscients de l'insatisfaction qui persiste ? Ne faut-il pas envisager des mesures supplémentaires ? Où en est la révision légale cantonale initiée à l'automne 2013 qui devait permettre de donner des amendes d'ordre aux personnes commettant des infractions liées aux déchets ? On peut s'interroger : la direction des Travaux, en charge des déchets et de la propreté, est-elle « débordée » ?

Le bilan tiré de la première année de mise en œuvre met en avant plusieurs aspects positifs. Le tri sélectif a fortement progressé. Mais d'autres réalités démontrent la marge d'appréciation : sur la première année, 155 avertissements après contrôles de sacs, 363 dénonciations, 310 ordonnances pénales... pour plus de 400 tonnes de déchets sauvages récoltés ! Sur les déchets végétaux, le communiqué du 19 juin nous apprend que la collecte de végétaux coûte nettement plus cher en raison de la présence massive de sacs, biodégradables ou non... Autant d'éléments qui peuvent laisser penser que l'information aux Lausannois a pêché !

On peut aussi s'étonner de ne jamais voir dresser de bilan de la création, à grand bruit, du « groupe propreté et qualité », en 2011, à la suite d'un transfert, depuis la « brigade de la propreté » du service d'assainissement, de 5 EPT. Le rapport de gestion 2012 nous annonçait la mise en place d'une grande collaboration entre services. Puis, en 2013, c'est un « Observatoire de la propreté » qui était créé – mais le groupe « propreté en qualité » perdait son chapitre dans le rapport de gestion. Dans ce même rapport, on pouvait cependant lire dans la partie consacrée à la direction des Travaux que le bilan des dernières années était celui d'une « dégradation importante du niveau de la propreté »... Enfin, début mai 2014, on apprenait par un communiqué que le « groupe propreté et qualité » devenait

« groupe propreté espace public ». Un changement de nom, mais pas d'évaluation des résultats concrets.

Par ce postulat, nous demandons donc que la Ville étudie une série de mesures favorisant l'amélioration de la Propreté du territoire communal, par les mesures complémentaires suivantes :

1. De nombreuses informations sur le tri des déchets, les règles applicables aux points fixes de collecte et aux déchèteries mobiles, etc. sont fournies aux Lausannois– mais seulement en français. D'autres communes, telles que Renens, ont choisi une information multilingue, comme le fait la Ville de Lausanne pour d'autres documents. La Municipalité est donc priée d'étudier la mise en place d'une campagne d'information multi-canaux et multilingue.
2. Dans de nombreux endroits de la ville, il n'y a purement et simplement pas de poubelles publiques, ou très peu. Il s'agit donc d'étudier une meilleure couverture des rues en poubelles publiques, ou une meilleure signalisation de celles-ci.
3. Les déchèteries fixes sont parfois victimes de leur succès, à l'image de celle du Vélodrome. Il serait intéressant d'envisager d'étendre leurs horaires, comme cela vient d'être fait pour les déchèteries mobiles (15h-20h).
4. Dans le cadre de la nouvelle campagne lancée par la Ville, afin de renforcer le groupe « propreté espace public », un groupe de jeunes a été engagé. Il s'agit de réfléchir à renforcer durablement ce groupe, par exemple par des ETS (Emplois Temporaires Subventionnés) ou dans le cadre de mesures d'insertion AI.
5. Dans le même ordre d'idées que la dernière campagne de sensibilisation mise en place par la Ville, il y aurait lieu de s'interroger sur la possibilité d'organiser des « grandes tournées de nettoyages » dans les quartiers, impliquant bien sûr tous les habitants. Pour cela une collaboration pourrait se réaliser avec les Centres de quartiers. Ces opérations pourraient s'inspirer du modèle des nettoyages de rivières ou des berges du lac, telle celle qui a été menée récemment dans le cadre de Net'Léman.
6. Après trois ans d'existence sous différents noms, le groupe chargé du nettoyage et de la sensibilisation à la propreté doit faire l'objet d'une évaluation complète. Cela afin de déterminer si ce modèle est véritablement utile et s'il est nécessaire, de revoir tant ses missions que ses moyens d'action.

#### Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Anna Zürcher (Soc.)** : – La thématique et les questions liées à la propreté à Lausanne, au sens large, avaient déjà fait l'objet d'une attention particulière du groupe socialiste. Je suis certaine que le postulat présenté ce soir a fait l'objet d'une lecture très attentive de votre part. Il réitère ces inquiétudes, cet intérêt porté à cette thématique, avec, bien évidemment, le souhait que l'on puisse améliorer la réflexion et la prise en charge de la propreté dans notre cité avec ces quelques propositions. C'est pourquoi je serais très contente s'il pouvait être envoyé directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Si ce postulat prévaut par son ampleur en faisant des demandes d'innovations, il est vidé de sa substance dès lors qu'elles sont déjà pratiquement toutes contenues dans le préavis 2012/24, adopté par le Conseil il y a moins de deux ans, se rapportant à la politique municipale de gestion des déchets. Alors que le train de mesures est mis en route en fonction des possibilités de la Ville depuis un peu plus d'un an, serait-il de nature à entretenir la complexité de la gestion des déchets ? Une nouvelle mise au point peut se justifier dès lors dans le cadre d'une commission et, au nom du PLR, je demande le renvoi en commission.

**Cette demande est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

### **Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions »**

Développement polycopié

Le constat d'une nécessité du renouvellement du public et des publics est évident pour tous les acteurs culturels. Plusieurs actions peuvent mener à ce but.

Ce postulat est l'une d'elle. Il propose de s'inspirer de ce qui se fait déjà dans le domaine du sport avec la structure « Sport-Passions » ou de la « Semaine Olympique » pour créer ce qui pourrait devenir « Culture-Passions »

Depuis plus de 50 ans, au travers du programme « Sport-Passions », les élèves des écoles lausannoises ont la possibilité, hors du cadre scolaire, de découvrir et d'expérimenter des disciplines sportives peu ou pas pratiquées à l'école. Ces différentes activités sont proposées et organisées par les clubs sportifs lausannois. Cette initiation permet aux enfants de découvrir et de pratiquer un nouveau sport et souvent les motive à rejoindre un club sportif. C'est là une excellente manière pour promouvoir des sports moins connus et créer des vocations.

Afin de faire découvrir et pratiquer des disciplines artistiques que la Ville soutient activement et de permettre une relève des acteurs et du public culturels, le présent postulat propose donc à la Municipalité d'adapter le principe de « Sport-Passions » aux activités culturelles et ainsi de créer un « Culture-Passion » notamment en :

- En répertoriant les pratiques culturelles qui pourraient s'y prêter (en axant sur les activités qui ne sont pas proposées par l'école obligatoire)
- En contactant les institutions et les acteurs culturels susceptibles de proposer ces ateliers pratiques de « Culture-Passion ».
- En proposant une collaboration avec le canton via le DFJC (et le SERAC) pour établir un partenariat financier et organisationnel.
- Ce « culture passion » pourrait aussi se décliner selon une forme proche du passeport vacances, en englobant les différentes villes jouxtant Lausanne.

Discussion préalable

**M. Yves Adam (Soc.) :** – Suite à plusieurs entretiens que nous avons eus, Denis Corboz et moi-même, avec des directeurs de théâtres, de musées et avec différents acteurs culturels, l'idée du présent postulat est apparue. Pour beaucoup d'entre eux, la Ville offre déjà beaucoup dans le domaine culturel, mais il semble manquer une possibilité pour les enfants et les adolescents de s'initier aux activités culturelles lors de leurs loisirs, sans forcément s'engager dans l'une de ces activités sur le long terme, donc simplement une

sensibilisation permettant un éventuel engagement plus fort postérieurement. D'où l'idée de « Culture-passions ».

Tout le monde a aussi pu constater que, dans bien de domaines culturels, le public vieillit, que ce soit dans les théâtres, à l'opéra ou dans certains musées. Ce sont des domaines pour lesquels les nouvelles générations sont souvent en manque d'information et de sensibilisation. La proposition de création d'un programme « Culture-passions » permettrait donc de favoriser le renouvellement des publics culturels, mais également d'éveiller des vocations envers les métiers multiples liés à la culture, en pratiquant plusieurs de ces arts dans les moments extrascolaires, comme le fait « Sports-passion » dans son domaine.

Pourquoi donc ne pas imaginer dans notre ville, capitale olympique et ville de culture, que les nouvelles générations aient une connaissance aussi aiguisée pour les *power play* en hockey sur glace que pour les différents styles de la peinture du XX<sup>e</sup> siècle, pour ne citer qu'un exemple ? Il est évident qu'une collaboration avec le Canton est souhaitable au travers du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Je souhaiterais, pour terminer, à l'instar des autres postulats dits culturels déposés par les conseillers communaux socialistes Sarah Neumann, Philippe Clivaz et Denis Corboz, que ce postulat puisse être discuté dans la même commission qui discutera du préavis culturel sur le point de naître.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – En effet, à l'ordre du jour des initiatives, pas moins de 8 points – INI 8, 10, 11, 12, 16 et 17 – concernent la culture. J'ai la même demande que M. Adam, c'est-à-dire que ces points soient renvoyés en commission et soient traités par la même commission que celle qui sera nommée pour traiter du préavis culture qui nous est promis d'ici la fin de l'année.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Je ne vais évidemment pas me mêler des affaires du Bureau, mais je vous informe qu'en principe, le préavis culture devrait être sur la table de la Municipalité d'ici une ou deux semaines. Il doit sortir dans le courant du mois de novembre ; mais c'est le préavis, et non les postulats. Il pourrait y avoir un problème technique. Il fera une septantaine de pages.

Ce genre de thème soulève cinq à sept séances de commission. Je connais la maison : si l'on ajoute dans la même commission cinq postulats, on a des chances que ces postulats et le préavis soient transmis à la Municipalité entre le milieu et les trois quarts de l'année prochaine ; je ne suis pas sûr. C'est le Bureau qui décidera si ces postulats méritent d'avoir une commission pour eux et une autre pour le préavis. Vous en serez juge.

**Le président** : – Le Bureau se penchera attentivement sur les deux propositions.

J'ai une demande de renvoi en commission. Même si la commission est déjà programmée, formellement il faut que cinq conseillères et conseillers soutiennent cette proposition.

**Cette demande est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

**Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! »**

Développement polycopié

C'est un constat malheureusement partagé que l'autorité policière est souvent mise en cause. Le policier débonnaire mais ferme d'il y a quelques décennies a vu aujourd'hui les

circonstances de ses interventions et les réactions, tant des personnes interpellées que du public, dramatiquement changer.

Même si un danger mortel peut apparaître lors d'une intervention anodine, les badauds peinent parfois à admettre l'usage légitime de la force.

Il n'est pas besoin de chercher loin pour constater qu'une intervention mal ressentie peut conduire à des émeutes et à de sérieux troubles.

Les postulants proposent de permettre aux policiers de recourir à des mini-caméras indépendantes au cours de leurs interventions, selon les circonstances et des conditions à définir.

Les postulants estiment que ce dispositif pourrait notamment avoir les avantages suivants :

- D'abord, il **protège les forces de police** contre des accusations infondées de personnes prétendant être l'objet de violences policières.
- En cas d'émeute ou d'interventions difficiles des forces de l'ordre face à un groupe hostile, les mini-caméras peuvent **aider la police dans la tâche d'identification des délinquants**.
- Dans ce dernier cas notamment, il **évite à la police de réclamer aux médias des photographies ou des films, dans la mesure où de telles demandes pourraient être faites**.

Ces images serviraient donc comme moyen de preuve supplémentaire à disposition du magistrat chargé d'enquêter sur une affaire lors de laquelle des policiers sont intervenus. Cela permettrait également d'équilibrer la situation puisque la police est fréquemment filmée par des tiers lors d'interventions policières sur le domaine public.

Les postulants relèvent que les mini-caméras portées par des policiers dans l'exercice de leur fonction sont devenues une réalité dans de nombreux pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique. Au niveau suisse, la ville de Berne a récemment indiqué qu'elle allait expérimenter ces mini-caméras.

En France, à l'heure du premier bilan de l'utilisation de ces caméras, leur efficacité semble reconnue. La police française a même indiqué aux médias que le recours à ces mini-caméras aurait fait changer les comportements. « Les gens comprennent l'intérêt de cet équipement, ceux qui allaient s'emporter ont vite baissé le ton à la vue de l'appareil. D'autres se sont brusquement retournés pour cacher leur visage » (*Le Figaro*, 17/08/2014).

Le cadre légal devrait naturellement indiquer de manière précise dans quelles circonstances les forces de police peuvent recourir à ces mini-caméras et si un avertissement doit être donné avant la mise en service de la caméra. Le cercle de personnes qui pourront avoir accès aux images filmées ainsi que la période pendant laquelle ces images peuvent être conservées devront également être précisés, et ce notamment afin de respecter les principes applicables en matière de protection des données.

Les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité de légiférer afin de **permettre aux forces de police de la Commune de Lausanne d'utiliser dans certaines circonstances des mini-caméras ou tout autre dispositif similaire afin de filmer leurs interventions**.

Discussion préalable

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Avec mon collègue Pierre-Antoine Hildbrand, nous avons souhaité déposer un postulat demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité d'adopter des dispositions réglementaires afin de permettre aux forces de police de la Commune d'utiliser, dans certaines circonstances qu'il faudra définir, notamment par voie de règlement, des mini-caméras, par exemple, sur l'uniforme du policier, qui leur permettraient notamment – et c'est les deux avantages principaux que nous avons vus –

d'identifier des personnes dans le cadre de manifestations et de moments un peu difficiles. Dans un second temps, ils pourraient identifier les personnes qui étaient dans cette manifestation, ce qui donnerait un moyen de preuve aux policiers qui sont systématiquement filmés en cas d'interventions un peu houleuses pour montrer la situation et leur vécu. Cela permettrait de répondre à des accusations mal fondées de personnes qui les accuseraient de violences policières, ou en tout cas de donner aux juges et aux magistrats une opinion supplémentaire.

Ce dispositif nous semble adéquat et, dans certaines circonstances, il pourrait être un atout pour les forces de police. Je me permets aussi de signaler qu'au début, le dispositif a pu sembler étrange à certaines forces de police qui étaient dubitatives face à cet instrument, mais tous les résultats démontrent, notamment en France, que les syndicats de police, qui étaient plutôt opposés au début, ont été sensibles aux avantages qu'il offrait, puisqu'il permet d'apaiser les éventuelles tensions qui existent au moment de l'intervention.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – A Vevey, il y a le festival de l'image ; le PLR Lausanne peut organiser le Festival de la vidéo. Je vous propose de discuter de cette passion de l'image qui bouge dans une commission.

**Cette demande est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

### **Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel »**

Développement photocopié

Afin de réaffirmer la fierté d'accueillir à Lausanne tant de musées, théâtres, salles de concert, écoles d'art, nous souhaiterions que la Municipalité, en collaboration avec les tl, l'office du tourisme et les communes concernées (Ouest lausannois notamment) réfléchissent à l'amélioration de la signalisation sur le domaine public et de l'information concernant l'offre culturelle.

Voici quelques pistes suggérées, par exemple :

- En mettant mieux en valeur les lieux culturels emblématiques de la ville en inscrivant leur nom sur les panneaux placés aux différentes entrées de la Ville ainsi que sur l'autoroute et en renforçant la signalétique dans la ville.
- En améliorant la communication dans les véhicules tl, par l'utilisation des afficheurs électroniques embarqués. Ceux-ci indiqueraient des informations géolocalisées sur l'emplacement des musées, théâtres et salles de concert environnants et ainsi que la programmation à l'affiche
- En identifiant le tram t1 comme le « Tram des arts » qui valoriserait les différents arrêts culturels ponctuant la ligne (salles de spectacle, musées, écoles d'art, etc.)
- En élaborant en partenariat avec l'office du tourisme un concept de « culture-card », (sur le même modèle que la « transport-card ») permettant à toute personne en villégiature séjournant dans un hôtel à Lausanne, de pouvoir bénéficier le temps de son séjour d'offres culturelles au sein des lieux de cultures lausannoises qu'ils soient cantonaux, communaux ou privés (gratuité, réduction, promotion deux billets pour le prix d'un, etc.).

- En contactant les tl pour pouvoir proposer plus d'offres culturelles en lien avec la carte tl « pulse ». Cette carte permet à de nombreux jeunes de bénéficier d'offres attractives (réduction de prix sur certains billets, deux billets pour le prix d'un, etc.)

Discussion préalable

**M. Philippe Clivaz (Soc.)** : – En préambule, je propose que mon postulat soit envoyé en commission – si possible, à la fameuse commission culture.

Pour rassurer le Conseil et M. le syndic par rapport aux questions de délais, c'est le deuxième postulat que je dépose depuis que je suis au Conseil communal. Le premier avait été déposé en 2012 et j'attends toujours une réponse. D'après ce que je sais, la réponse ne sera pas dans le préavis culture, qu'on attend depuis pratiquement deux ans aussi. Donc, en ce qui me concerne, cela ne me pose pas de problème si c'est la même commission qui traite l'ensemble des postulats et du préavis culture.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion n'est pas utilisée.

**M. Philippe Clivaz (Soc.)** : – J'aimerais juste dire de quoi traite mon postulat. J'ai fait un préambule. Je l'ai fait à l'envers, mais c'était pour éviter que quelqu'un appuie sur le bouton. C'est raté, j'ai dû appuyer sur mon bouton.

Mon postulat parle de valorisation, de signalisation et de communication. Il s'agit essentiellement de rendre plus visible le fait que Lausanne est une ville de culture, avec un certain nombre d'exemples. Naturellement, tous les conseillers ont lu le postulat, donc je vous passe les détails. Voilà, c'est terminé. *(Rires dans l'Assemblée.)*

**Le président** : – Il me faut cinq votes formels pour le renvoi en commission, afin de ne pas fausser le Règlement. Le Bureau décidera à quelle commission il sera renvoyé.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

**Le postulat est renvoyé en commission.**

---

**Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut »**

**Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle »**

Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut »

Développement photocopié

Le Musée de l'Art Brut bénéficie d'une reconnaissance internationale, 1<sup>er</sup> musée au monde sur ce thème, il est avec ses près de 40 000 visiteurs par an, un des musées les plus fréquentés du canton, notamment par les touristes étrangers. Les spécialistes en la matière parlent d'une des plus belles collections au monde et comme un îlot de référence.

Malheureusement le musée manque de place et peine à bien accueillir ses hôtes car sa surface d'accueil est réduite. Une toilette pour près de 300 visiteurs les jours de fin de semaine, un manque de casiers pour les sacs et pas d'espace pour les poussettes d'enfants. De plus le musée est difficilement trouvable pour ses visiteurs étrangers, car il est situé en contrebas de l'avenue des Bergières.

Il est proposé à la Municipalité d'évaluer quelques pistes possibles pour permettre à ce musée une meilleure valorisation et visibilité, ainsi qu'une augmentation de son espace disponible ; par exemple :

- Renommer l'arrêt qui se situe devant le musée en l'appelant par exemple arrêt « Musée de l'Art Brut ».

- Sur le même principe de la véranda déjà construite sur la face nord du musée, apprécier la possibilité d'agrandir la véranda existante pour créer un nouveau volume.
- Etudier les possibilités d'augmenter les surfaces d'exposition et améliorer l'accueil des visiteurs en valorisant les espaces extérieurs

Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle »

#### Développement polycopié

Lausanne mène depuis longtemps une politique culturelle ambitieuse et variée. Les lausannois et les lausannoises bénéficient d'une offre culturelle qui n'a rien à envier à des villes de plus grande importance. L'offre est riche et lieux de culture sont très divers. Dans la même semaine, on peut aller à l'opéra ou aux Docks, visiter le Musée romain ou le Mudac, se rendre au théâtre de Vidy ou à l'Arsenic, apprécier un ballet du Béjart Ballet ou se rendre chez Philippe Saire à Sévelin 36.

Le constat que le Parti socialiste lausannois fait, c'est que la Ville soutient activement la plupart des différents acteurs culturels et on peut affirmer que l'offre culturelle à Lausanne est très grande. Il s'agit donc aujourd'hui de mener une action pour soutenir le rayonnement de la culture à Lausanne en pérennisant l'offre actuelle. Ceci passe selon nous, par un renouvellement et une augmentation des publics.

Lausanne est une ville de musées, elle détient même le record suisse du nombre de musées par habitant (près de 25). Il convient d'en être fier et de créer et revendiquer un slogan « Lausanne ville de musées ». Le plus connu internationalement est bien sûr le musée Olympique. Mais Lausanne regorge de toute une série de musées originaux, dynamiques qui tracent leur sillon.

Dans ce postulat, nous allons proposer quelques pistes possibles, notamment pour essayer de toucher de nouveaux publics issus de différents groupes sociaux (3<sup>e</sup> âge, enfants, étrangers, ouvriers, personnes en situation de handicap, etc.) Certaines formes de culture font peur et ce sont souvent les personnes possédant déjà une certaine forme de « capital culturel » qui se rendent aux expositions, au théâtre, aux concerts.

Par ce postulat, nous aimerions que la Municipalité envisage la possibilité de :

#### Médiation culturelle

- Renforcer ou créer, quand c'est utile, des postes de médiateur-trices culturel-les dans les institutions culturelles lausannoises, en pratiquant par exemple la mutualisation des ressources. Un-e médiateur-trice culturel-le pourrait ainsi développer son activité sur une ou plusieurs institutions ayant une activité considérée comme proche (théâtre, musée...)
- Améliorer la diffusion de l'information culturelle pour les enseignant-e-s en créant un site internet regroupant toutes les informations utiles pour les enseignant-e-s. Le site pourrait contenir du son, de vidéos et des fichiers à télécharger. Actuellement les sources d'information sont trop nombreuses et cette pléthore d'informations diffusées par plusieurs canaux peut décourager les enseignant-e-s. En classifiant et centralisant sur un seul site internet l'information des musées, théâtres et salles de spectacles lausannois, on facilitera l'accès à l'information et on permettra de redonner l'envie d'organiser des sorties culturelles.

#### Accès tous publics

- Veiller à l'accessibilité des institutions lausannoises pour les personnes en situation de handicap
- Evaluer la possibilité de développer la médiation culturelle pour que toute personne en situation de handicap puisse profiter du contenu du musée « à sa manière »

- Réfléchir à des solutions nouvelles pour permettre de toucher d'autres publics. (Par exemple élargir les horaires de certains musées, offrir des bons à la population pour des entrées dans différentes institutions, etc.)

Discussion préalable

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Je ne vais pas vous résumer le contenu de ces deux postulats outre mesure. L'un traite de quelques propositions que nous formulons à propos de la Collection de l'Art Brut, qui a fait l'objet de débats dans ce Conseil il y a quelques mois. L'autre traduit notre impression qu'après une période de développement, la culture lausannoise doit maintenant se poser la question de son accessibilité et des types de publics qu'elle touche.

Après ce résumé succinct, je me contenterai de dire que je considère qu'il est souhaitable que ces deux postulats soient renvoyés à la même commission que les autres postulats déposés ce soir, et à la même commission que le fameux préavis culturel. J'ai en mémoire l'expérience de la commission sur les nuits lausannoises, où nous avons traité un préavis non moins substantiel que celui que nous annonce le syndic, ainsi que plusieurs initiatives. Au final, le résultat était assez productif. Effectivement, cela prend un certain nombre de séances, mais cela permet justement de retirer des postulats – ce qui est très souhaitable lorsque c'est utile – et, surtout, de procéder à quelques ajustements dans un préavis pour répondre rapidement à des demandes qui font l'unanimité et qui sont formulées dans des initiatives. Evidemment, le Bureau souverain tranchera, mais, pour la bonne forme, je demande le renvoi en commission ; c'est là-dessus que l'on doit se déterminer.

**Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion n'est pas utilisée.

**Les postulats sont envoyés en commission.**

---

### **Postulat de M. Philippe Ducommun : « Fitness urbain »**

Développement polycopié

Comment concilier sport, plein air, promotion de la santé, réappropriation de l'espace urbain, lutte contre les incivilités, activités pour jeunes et moins jeunes, mise en réseau et redécouverte de la commune ?

Lausanne, capitale olympique et ville sportive par excellence, n'est de loin pas exempte d'infrastructures sportives. Néanmoins, force est de constater que si de nombreux clubs et fitness permettent une pratique du sport en salle, le sport en extérieur est, quant à lui, limité à certains types d'activités.

Les sites sont nombreux, mais les possibilités sont restreintes. En effet, si treize lieux sont dévolus à la pratique de la pétanque, aucun n'est conçu pour des exercices de fitness. Les parcours Vita sont certes pourvus de structures favorisant des exercices variés, mais leur relatif éloignement du centre urbain ou des transports en commun et la nécessité de se déplacer entre les postes rebutent trop de monde.

Si l'attrait du fitness n'est plus à démontrer – quelle que soit la tranche d'âge – beaucoup de personnes se détournent de cette pratique pour toutes sortes de motifs, tels que : cotisations élevées, importante fréquentation des clubs, manque de motivation par beau temps, etc.

Par le biais de ce postulat, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'aménager des espaces publics avec des « *Fitness urbain* » ou « *Fitness d'extérieur* », à savoir *l'installation en plein air de plusieurs machines fixes permettant la pratique de la*

***muscultation sans risque, chacun à son rythme et à son niveau, et en utilisant systématiquement son propre corps comme contrepoids.***

Le réaménagement de surfaces existantes et la création d'emplacements dédiés enverraient ainsi un message positif à la population et aux jeunes en particulier, soit l'accessibilité et la gratuité d'installations permettant la pratique d'une activité physique pour tous.

Discussion préalable

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Lausanne, capitale olympique et ville sportive par excellence : personne ne s'oppose à cet état de fait. Comme indiqué dans le postulat, si les sites d'installations sportives sont nombreux, les possibilités sont restreintes.

La question sécuritaire est au cœur des débats lausannois et cette problématique tient à cœur à l'UDC Lausanne. Il n'est pas question ici d'y apporter un remède social, mais il s'agit d'explorer une piste offrant une alternative à un comportement délictueux ou antisocial. Trop de jeunes sont livrés à eux-mêmes et commettent des incivilités, voire pire faute d'exutoire ou de distractions. Ceux qui n'ont pas les moyens de payer les cotisations d'un club de sport, d'aller au cinéma ou de faire du shopping, errent dans le centre-ville ou squattent des espaces censés créer un lien social. Par le biais de ce postulat, je demande à la Municipalité la possibilité d'aménager ou de réaménager des surfaces existantes dans des espaces publics avec des fitness urbains.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Ce postulat va dans le sens d'initiatives qui ont déjà été déposées dans ce Conseil, celle de M. Jean Tschopp et de M<sup>me</sup> Litzistorf. Je vous invite donc à le renvoyer directement à la Municipalité pour être traité avec ces deux objets.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Philippe Ducommun « Fitness urbain » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

---

#### **Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz et consorts : « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse, à l'occasion des JOJ 2020 »**

Développement photocopié

Dans sa séance du 18 mars 2014, le Conseil communal a accepté à une confortable majorité de soutenir la candidature de la Ville de Lausanne à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020 (JOJ) donnant toute sa substance au postulat de 2010 de notre collègue Jacques Pernet.

Lorsque le CIO a approuvé le projet des JOJ à la session de Guatemala City en 2007 des discussions ont eu lieu avec le Comité International Paralympique (IPC basé à Bonn), l'idée d'inclure des Jeux Paralympiques n'a pas été imposée aux villes candidates au motif que « le sport d'élite pour les athlètes ayant différentes aptitudes n'avait pas encore atteint un degré de maturité suffisant pour envisager des compétitions de haut niveau ».

Sans mettre en discussion – alors qu'elle pourrait se justifier – je ne saurais adhérer à cette image du sport qui entend donner à la différence le sens le plus restreint.

Lors des Paralympiques de Sotchi ont pu évoluer des sportifs atteints d'un handicap physique dans les disciplines suivantes :

- Curling
- Hockey sur glace
- Ski alpin
- Ski nordique
- Biathlon
- Snowboard

soit autant d'épreuves jouxtant celles dévolues aux sportifs visés par la candidature et utilisant de surcroît les mêmes infrastructures.

En ouvrant ces JOJ aux jeunes sportifs atteints d'un handicap physique âgés de 15 à 18 ans, Lausanne fera preuve d'ouverture et renforcera son image de capitale du sport. Ce faisant, elle apportera une importante contribution à la solidarité entre les sportifs avec et sans handicap, vecteur d'un élan de cohésion entre tous les mouvements qui s'investissent pour valoriser le sport handicap.

**Par ce postulat, la Municipalité est invitée, en concours avec les organisations œuvrant pour le sport handicap, à étudier l'opportunité d'intégrer, sous une forme à déterminer, les jeunes athlètes atteints d'un handicap physique dans les JOJ 2020.**

Discussion préalable

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Mes intérêts sont connus de vous tous : le sport est une de mes passions. Lorsque le préavis concernant les Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 – largement adopté – est sorti, j'ai été un peu surpris que la parole ne soit pas donnée aux handicapés. Je déclare également mes intérêts : je suis président d'une fondation qui s'occupe des handicapés sportifs. Je me suis tourné du côté des initiateurs de ces Jeux olympiques de la Jeunesse, en particulier le CIO, qui m'a fait savoir qu'effectivement, le problème des handicapés n'était pas sa compétence, mais d'un comité ad hoc, le paralympique, qui a son siège en Allemagne, à Bonn.

Lors de la session de 2007, si mes souvenirs sont bons, la question a été mise à l'ordre du jour et les commissaires en charge lors de cette session de Guatemala City ont déclaré que l'idée d'inclure des jeux paralympiques n'a pas été imposée aux villes candidates, au motif que : « Le sport d'élite pour les athlètes ayant différentes aptitudes n'avait pas encore atteint un degré de maturité suffisant pour envisager des compétitions de haut niveau ».

Vous comprendrez bien, avec ce que je vous ai déclaré tout à l'heure, que je n'ai pas pu rester de marbre devant cette déclaration. Considérant l'exemple de Sotchi, où toutes les disciplines visées par les Jeux olympiques de la Jeunesse sont des disciplines dans lesquelles les handicapés ont eu leur place aux Jeux paralympiques de Sotchi, je n'ai pas hésité à déposer ce postulat. Je n'ai pas la langue dans ma poche quand il le faut, et même quand il ne le faut pas. Je m'en suis donc ouvert à plusieurs d'entre vous et je dois dire que j'ai obtenu un large soutien, tous partis confondus. Je remercie ceux qui ont signé ce postulat et, étant donné ce consensus, il m'apparaît qu'une commission n'est pas utile pour trancher, mais que la Municipalité peut prendre ses responsabilités et aller dans le sens de ce que je souhaite.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de Jean-Daniel Henchoz et consorts « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse, à l'occasion des JOJ 2020 » ;
- ouï la discussion préalable ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »**

**Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture »**

Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »

Développement polycopié

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) considère que « le secteur culturel peut ainsi être considéré comme le cas d'école d'une branche économique offrant des emplois atypiques »<sup>1</sup>. Pour les professionnels des domaines artistiques, la carrière est principalement composée de contrats de courte durée et comporte des changements fréquents d'employeur.

Le fonctionnement de ce secteur d'activité a de lourdes conséquences sur les conditions de prévoyance professionnelle des personnes qui y travaillent ; en effet, la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) définit que chacun doit être assuré si les rapports de travail durent plus de trois mois et si le revenu annuel minimal est atteint (pour 2013 : CHF 21'060.-). Avec une rente AVS fixée entre CHF 1'170.- et CHF 2'340.-, il est indispensable de compléter sa retraite avec le deuxième pilier.

Nombre de personnes actives dans les domaines artistiques, qui cumulent les contrats de durée déterminée, ne sont ainsi pas soumises à la prévoyance professionnelle ; tenant compte du fait que les salaires sont souvent peu élevés dans ce champ professionnel, il leur est par ailleurs difficile de compenser ce « pilier manquant » par l'épargne personnelle.

Les situations sont largement différentes selon que l'artiste exerce dans un contexte institutionnel (salaire permanent d'un orchestre par exemple), ou qu'il cumule les prestations à faible revenu, n'étant alors soumis à aucune vérification de sa couverture en termes d'assurances sociales. Des caisses de pensions spécifiques aux emplois atypiques existent et permettent de pallier cette fragilité pour autant que les employeurs fassent le choix d'y affilier leurs employés.

Il nous paraît possible d'apporter des améliorations au niveau lausannois, en conditionnant l'octroi des soutiens financiers à la culture au respect de conditions de prévoyance tenant compte des spécificités de ses professions, et en menant une politique de sensibilisation auprès des artistes.

Notons encore que, selon la terminologie de l'AVS, « Tous les salaires sont en principe soumis aux cotisations AVS/AI/APG et AC, sans restrictions pour les personnes qui

- exercent une activité dans un ménage, ou
- sont rémunérées par des producteurs de danse et de théâtre, des orchestres, des producteurs dans le domaine phonographique et audiovisuel, des radios et des télévisions, ainsi que par des écoles dans le domaine artistique.

Hors ces branches, les cotisations ne doivent cependant pas être perçues

- le salaire ne dépasse pas 2 300 francs par an, et

<sup>1</sup> « La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse – situation actuelle et possibilités d'amélioration » – Rapport du groupe de travail formé par l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral des assurances sociales et le Secrétariat d'Etat à l'économie.

· la personne salariée n'exige pas le paiement des cotisations. »<sup>2</sup>

En clair, cela signifie que dans les milieux artistiques, les cotisations AVS/AI/APG et AC doivent être retenues dès le premier franc de salaire versé. Le présent postulat a pour but d'étendre ce principe à la prévoyance professionnelle des acteurs culturels soutenus par la Ville de Lausanne, afin qu'ils bénéficient d'une couverture sociale équivalente à celle des employés d'autres secteurs. Il vise également une meilleure information des professionnels sur ces questions.

Au nom du parti socialiste, nous demandons à la Municipalité d'étudier les mesures visant à favoriser les conditions de retraite des professionnels de la culture, par exemple :

- conditionner l'octroi de subventions à l'affiliation de l'institution bénéficiaire à une caisse de prévoyance professionnelle tenant compte des spécificités des travailleurs atypiques. Ceci devrait s'appliquer également aux contrats « sous-traités » à une autre autorité d'engagement (par exemple, coproductions avec une autre association ou fondation) ;
- vérifier que les montants d'aide à la culture attribués par bourses ou acquisitions de la ville de Lausanne soient en partie utilisés par le bénéficiaire pour une prévoyance professionnelle adaptée à son statut, ceci qu'il soit indépendant ou salarié ;
- encourager le développement d'actions de sensibilisation pour informer les artistes des différents champs disciplinaires sur la nécessité de la constitution d'un fonds de retraite adapté à l'organisation particulière de leur activité professionnelle.

Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture »

Développement polycopié

La dernière étude réalisée sur les publics culturels à Lausanne a été menée en 1999. En 15 ans l'agglomération a vu sa population augmenter, son offre culturelle se diversifier. Certains lieux culturels ont disparu, remplacés par d'autres. Une étude sur les publics à Lausanne permettrait aux institutions culturelles et aux politiques de mieux comprendre l'évolution de ces derniers en termes d'âge, de préférences et d'habitudes culturelles. Elle pourrait donner un aperçu de la diversité des visiteurs des différents lieux et festivals, et en particulier, du degré de participation de la population lausannoise à l'offre culturelle qui lui est proposée.

Une telle étude permettrait ainsi d'une part d'identifier et de valoriser les effets du paysage culturel actuel, et d'autre part de mesurer les efforts à fournir ou les mesures à prendre pour le rendre accessible au plus grand nombre. Il serait opportun de la reconduire périodiquement, à intervalles réguliers, et de mettre en place une systématique d'analyse des données, afin d'obtenir un véritable tableau de bord de la fréquentation et de la démocratisation culturelles.

En 1999, 3000 questionnaires avaient été envoyés à la population, pour près de 1000 retours analysés. Pour inciter le public à participer et prendre le temps de répondre, des entrées gratuites dans différentes institutions lausannoises pourraient être offertes à la fin du questionnaire. Par ailleurs un questionnaire en ligne pourrait permettre d'atteindre d'un public plus large. Enfin, un travail de collecte des numéros postaux des visiteurs et spectateurs via les billetteries permettrait de mieux connaître leur provenance géographique, et pourrait permettre de poursuivre les discussions sur la participation financière des communes environnantes avec des données géographiques connues sur les visiteurs.

---

<sup>2</sup> Mémento publié par l'AVS N° 2.04 de janvier 2013 (<http://www.avs-ai.info/andere/00134/00139/index.html?lang=fr>)

Le postulat demande à la Municipalité d'évaluer la possibilité de :

- mandater des spécialistes pour réaliser une étude sur les habitudes culturelles de la région et en faire une analyse ;
- mettre en place un système simple pour inciter le public à participer à cette étude ;
- déterminer la périodicité de reconduction d'une telle étude ;
- identifier la provenance des visiteurs et spectateurs, par exemple en collectant leurs numéros postaux via les billetteries.

Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Sarah Neumann (Soc.)** : – Le premier postulat traite à la fois de culture et d'assurances sociales. C'est donc un sujet assez complexe. L'Office fédéral des assurances sociales qualifie le secteur culturel comme un cas d'école d'une branche économique qui offre des emplois atypiques. De quoi parle-t-on concrètement ici ? On parle du fait que, dans ce champ professionnel – la culture – que ce soit pour les artistes ou pour les personnes qui travaillent au service de la culture – les techniciens, les administrateurs, etc. –, la plupart des contrats de travail sont conclus pour des durées déterminées. C'est lié à l'organisation même du travail dans ce champ, en particulier dans notre région linguistique. Ainsi, les salariés n'atteignent que très rarement les montants minimaux prévus pour cotiser à la prévoyance professionnelle selon la loi.

L'AVS a tenu compte de cette spécificité et, depuis janvier 2013, dans le domaine culturel, l'ensemble des salaires sont soumis à la cotisation AVS dès le premier franc de salaire, et pas à partir de 2300 francs par année comme c'est le cas pour les autres métiers, comme pour les personnes qui travaillent comme femme ou homme de ménage. Ces questions sont assez complexes et méritent d'être traitées dans la commission qui traitera probablement des autres sujets. Il faut savoir qu'elles font déjà l'objet de réflexions au niveau fédéral et au niveau cantonal avec la Loi sur la vie culturelle et la création artistique. Cela est également discuté au sein de la Conférence des délégués à la culture des villes suisses. Cela s'inscrit donc dans une réflexion globale sur les questions de statut social des gens qui travaillent dans le champ culturel.

Le deuxième postulat de cette série de postulats dits culturels s'inscrit directement dans les questions de médiation déjà développées par MM. Benoît Gaillard, Philippe Clivaz et Yves Adam. Il s'agit de travailler sur un outil qui permettrait de mieux développer les questions de médiation culturelle, c'est-à-dire de proposer une nouvelle étude sur les publics de la culture et des institutions culturelles à Lausanne, sachant qu'un travail dans ce sens n'a plus été fait depuis quinze ans. Vu les évolutions, il nous paraît opportun de nous poser cette question à nouveau. Evidemment, je demande le renvoi à la même commission.

**Ces propositions sont appuyées par cinq conseillers.**

La discussion n'est pas utilisée.

**Les postulats sont renvoyés en commission.**

---

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Laurianne Bovet et consorts : « Application de la loi 'anti-mendicité' : comment expliquer que des agents de sécurité engagés par des commerces s'octroient le droit d'appliquer le règlement général de police ? »**

Développement polycopié

**M<sup>me</sup> Laurianne Bovet (La Gauche)** lit son interpellation :

Le nouveau règlement limitant la mendicité à Lausanne, l'art. 87 bis du Règlement Général de Police, est en vigueur depuis mai 2013. Depuis quelques semaines, plusieurs citoyennes

et citoyens, aussi des personnes qui mendient, observent et font le constat dans certaines rues lausannoises - la rue de l'Ale – rue de Bourg, rue de Bourg entre autres - des interventions d'agents de sécurité, qui visent particulièrement des personnes roms qui séjournent en ville de Lausanne. Ces agents, pas toujours en uniforme, utilisent la force, ainsi que l'intimidation, pour "virer" des personnes qui mendient, même si ces dernières n'enfreignent pas l'article 87 bis du RGP. Interpellés, plusieurs agents de sécurité se disent engagés par des commerces de la rue, ou expriment leur droit d'agir en mentionnant qu'un accord entre la ville et des commerçants existe.

Il est curieux de voir que des agents privés, mandatés par des privés, se permettent de faire appliquer sur le domaine public, des règles plus répressives que le règlement général de police. Car, cela pose aussi la question des risques d'abus dans l'application du droit: il semble qu'un certain nombre de ces interventions ont consisté à chasser des mendiants qui se trouvaient à des lieux ou à des heures et à des heures autorisés, et dont le seul tort était de déplaire aux commerces voisins.

1. La Municipalité a-t-elle connaissance d'interventions d'agents de sécurité sur l'espace public en relation avec l'article 87 bis RGP et quelles sont leur légalité?
2. Si tel est le cas, a-t-elle conféré des compétences particulières aux agents de sécurité ? Est-ce que un accord entre la ville et des commerçants existe ?
3. Si tel n'est pas le cas, comment peut-elle intervenir pour garantir que le règlement s'applique par un représentant de l'ordre et non un employé d'une entreprise privée ?
4. Comment la Municipalité se positionne-t-elle face à ce genre de pratiques ?

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – La première question demande si la Municipalité avait connaissance des interventions d'agents de sécurité sur l'espace public en relation avec l'article 87bis. La réponse est non. Jusqu'au dépôt de la présente interpellation, la police n'a pas eu connaissance de ce type de situation. Il y a des agents de sécurité qui passent sur le domaine public, notamment dans le cadre d'une prestation offerte par Protectas, qui s'appelle « City PATROL », qui sont des prestations mutualisées de sécurité privée entre commerçants. Mais il est bien clair, et j'aurai l'occasion d'y revenir avec les questions qui suivent, que les agents de sécurité, quand bien même ils passent sur le domaine public, n'ont aucune compétence sur le domaine public qui va au-delà de celles régies par la loi vaudoise et par le concordat romand sur les entreprises de sécurité, à savoir que les agents de sécurité privée n'ont aucune compétence en matière de contrainte. C'est très important de le rappeler.

En réalité, ils ont des compétences en matière de contrainte qui se limitent à la légitime défense, qui sont à peu près celles de tous les citoyens de notre ville et de notre pays ; ce n'est pas très différent pour les agents de sécurité privée. Le monopole de la puissance publique, de la force et de l'application des dispositions légales incombe à l'autorité publique, en l'occurrence à la police.

Pour répondre à la deuxième question, clairement non, il n'y a aucun accord qui lie la Ville aux commerçants. Il y a eu une démarche – et il se peut qu'à ce titre, City PATROL soit en partie concerné – de trois mois probatoires dans la rue de l'Ale, où le City Management a financé une prestation de City PATROL pour l'ensemble des commerçants pour voir quel impact cela avait sur la réduction des incivilités et des délits sur cette rue. C'est une expérience qui a été menée pour une période déterminée, avec la possibilité ensuite pour les commerçants de poursuivre ou non l'expérience à leurs frais.

Il faut par ailleurs dire qu'il y a d'autres commerçants en ville, à la fois à la rue de l'Ale et ailleurs, qui ont des services de sécurité soit par le biais de City PATROL, ou d'autres types de prestations, mais il n'y a strictement aucun accord qui lie les entreprises de

sécurité et la Ville de Lausanne, encore moins qui conférerait des compétences ou un mandat quelconque aux entreprises de sécurité.

Pour répondre à la troisième question, comme je l'ai indiqué, nous n'avions pas connaissance de cette situation avant le dépôt de cette interpellation. Néanmoins, comme vous avez eu l'amabilité de me la transmettre hier soir, la hiérarchie du Corps de police est aujourd'hui intervenue auprès de quelques entreprises de sécurité actives sur Lausanne et avec laquelle la police entretient des rapports réguliers, parce qu'il y a évidemment des rapports réguliers, ce qui est utile, en particulier concernant le monde de la nuit, mais aussi s'agissant des entreprises qui sont actives le jour. Les règles légales en la matière ont été rappelées à ces entreprises de sécurité.

S'agissant de l'article 87 bis, comme tout citoyen, le personnel d'un magasin, son gérant ou une entreprise de sécurité qui serait mandatée peut évidemment rappeler aux mendiants les règles en vigueur, à savoir si le mendiant se situe à moins de 5 m d'une entrée. Néanmoins, il n'a évidemment pas de compétences qui vont au-delà. Si la personne n'accepte pas de se déplacer, c'est uniquement la police qui peut intervenir.

Pour répondre à la dernière question, j'aimerais rappeler que la Municipalité n'a pas l'intention de déléguer ces tâches de sécurité publique à des organismes privés. Il nous est arrivé par le passé, et il nous arrivera peut-être encore dans le futur, de donner des mandats à des entreprises privées de sécurité. On l'a fait notamment à la place Chauderon il y a deux ans, mais c'était pour une courte durée et cela devra en rester là. Dans le cadre des dispositions légales concordataires romandes, il n'est pas question qu'il en soit autrement, comme je l'ai indiqué en réponse à une question précédente. On a par ailleurs rappelé les règles légales applicables aux entreprises de sécurité concernées.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Laurianne Bovet (La Gauche)** – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, qui constate quelque chose d'assez désagréable, qui est une conséquence du Règlement de police voté par notre Conseil communal.

La discussion est ouverte.

**M. Mathieu Blanc (PLR)** : – Je remercie l'interpellatrice d'avoir déposé cette interpellation urgente, puisque cela permet de clarifier deux ou trois choses.

Effectivement, le PLR ne trouve pas non plus adéquat que des agents de sécurité remplacent la police dans une tâche régalienne qui appartient à l'Etat. Mais je voulais préciser, et je remercie M. le municipal de l'avoir fait, que, dans le cadre de la discussion sur le Règlement sur la mendicité, on avait clairement dit que les commerçants qui voyaient des personnes mendier devant leur commerce pouvaient sortir et les interpellier pour leur dire qu'elles ne respectaient pas le règlement.

Je ne voudrais pas que les commerçants croient qu'ils n'ont plus le droit de faire ce genre de chose. Ils ont réclamé ces dispositions et on leur donne la possibilité d'aller vers des gens pour leur dire qu'il y a un problème. Evidemment, s'ils ne se déplacent pas, ils ne peuvent pas recourir seuls à la force, mais il me paraît important de le répéter.

Vu que l'interpellatrice m'en donne l'occasion, j'aimerais aussi préciser que je partage un certain nombre des constats qu'elle fait. Mais elle dit que cela s'est passé à la rue de l'Ale, à la rue du Pont, à la rue de Bourg et que ces personnes n'enfreignaient pas l'article 8 bis ; c'est possible. Il n'y a évidemment pas interdiction totale avec le règlement que nous avons adopté. Néanmoins, par exemple, à la rue de Bourg ou à la rue de l'Ale, il me paraît difficile d'envisager un nombre d'emplacements importants où il serait possible de mendier sans être à moins de cinq mètres d'un bancomat, d'un commerce ou d'un autre lieu interdit, ce qui visait principalement le centre-ville. De ce point de vue, une application plus rigoureuse de l'article 87 bis satisferait évidemment le PLR.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Monsieur le président, je m’adresse à vous avec cette question, parce que nous avons ici une interpellation qui est soi-disant urgente, basée sur la phrase suivante : « depuis quelques semaines, plusieurs citoyennes et citoyens observent dans certaines rues lausannoises... » C’est du pur oui-dire, il n’y a aucun fait rapporté réellement ici, et vous accordez une urgence à un objet basé sur des observations rapportées et non sur des observations directes ; ce sont des interprétations totalement subjectives. Par exemple, nous n’avons aucune certitude que des mendiants auraient observé le règlement. Peut-être qu’ils ne l’ont pas fait d’ailleurs. Pour avoir été harcelé à un de ces endroits par trois mendiants, et à plusieurs reprises, qui m’ont plus ou moins poursuivis ensuite, je me permets de dire que je suis surpris que le Bureau ait accordé urgence à cette interpellation.

**Le président :** – Le Bureau a décidé d’accorder l’urgence, puisqu’il semblait que c’était une situation « nouvelle », qui méritait un éclaircissement. Il fallait donc que cela se fasse, si possible, ce soir plutôt que dans six mois. En effet, malheureusement, les interpellations sont régulièrement traitées avec un retard qui avoisine les six mois. Et puis, le Bureau est souverain. Je suis désolé si cela ne vous sied pas, je peux le concevoir, mais c’est une décision que nous avons prise en toute autonomie, comme le Règlement nous l’autorise.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Disons que je prends pour acquis, à partir d’aujourd’hui, qu’il suffit d’introduire cette même phrase : « depuis quelques semaines, plusieurs citoyennes et citoyens observent, dans certaines rues lausannoises X, Y et Z », et cela devient une interpellation urgente. Je ne veux pas revenir là-dessus, mais j’aimerais tout de même que vous ayez une réflexion à ce sujet.

**Le président :** – Je n’ouvrirai d’ailleurs pas le débat sur ce sujet, mais je vous remercie d’avoir fait part de votre opinion.

**M<sup>me</sup> Laurianne Bovet (La Gauche) :** – Je remercie le municipal pour ses réponses et je prends bonne note, et avec satisfaction, que la police est intervenue rapidement auprès des entreprises de sécurité pour leur rappeler les règles d’intervention. Par contre, je poursuivrai avec un rappel aux commerçants, puisqu’ils peuvent rappeler cette loi. On sait que ces personnes qui mendient se trouvent dans une situation quelque peu inférieure et qu’ils sont parfois vulnérables pour défendre leurs droits. Je déposerai donc une résolution pour passer l’information aussi aux commerces, ce qui fera office d’un petit rappel. Une année et demie après l’entrée en vigueur de ce règlement, ce ne sera pas de trop.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rappelle aux commerces le protocole pour interpellier des personnes qui mendient, dans la visée de faire respecter l’article 87 bis du RGP.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) :** – Je m’étonne des propos de M. Stauber. Si j’ai bien compris, vous proposez de limiter le droit de déposer des interpellations urgentes, ou des interpellations tout court par des consignes...

**Le président :** – Je suis désolé de vous interrompre, mais on ne fera pas le débat sur l’urgence. Le Bureau a pris sa décision et je ne vois pas pourquoi on discuterait de ce point. Il est 10 h 32 et il y a encore une demande de parole du municipal. Si vous voulez venir vers moi après la séance, on pourra en discuter entre quatre yeux avec plaisir.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) :** – Je n’y manquerai pas.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Monsieur le président, en ayant accepté l’urgence, vous aurez dispensé l’Administration de donner une réponse écrite, ce en quoi je vous suis reconnaissant.

J’en viens maintenant à la résolution. Je n’ai pas de problème à ce que l’on rappelle les règles aux commerçants. Mais ce qu’on va aussi rappeler aux commerçants, madame l’interpellatrice, c’est qu’ils sont en partie en mesure de faire appliquer l’article 87 bis.

C'est ce qu'on a souhaité au moment de l'adoption de ce règlement, comme l'a rappelé Mathieu Blanc. D'abord, on a souhaité faire appliquer ce règlement municipal et, ensuite, on a souhaité un règlement qui puisse être simple, qui privilégie une forme d'autorégulation plutôt que le recours systématique à l'amende.

Effectivement, je pense qu'il est toujours utile de rappeler les règles. Mais, encore une fois, ce que disaient M. Stauber et M. Blanc est exact : la police n'a pas eu connaissance d'éléments de ce type. Si ces éléments sont vrais, c'est certainement utile de les rappeler aux agences de sécurité. Si ce n'est pas le cas, le rappel peut aussi être utile, et on peut faire de même avec les commerçants, mais on leur rappellera aussi qu'ils ont la possibilité de demander aux mendiants qui enfreindraient de manière claire les dispositions de l'article 87 bis de se déplacer et, le cas échéant, d'appeler la police.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** – A titre personnel – je n'en ai pas parlé avec mes collègues PLR – je n'ai pas de vraie opposition à ce texte. Comme le municipal Junod, je ne vois pas vraiment de raison de m'y opposer pour autant que, et je le remercie de l'avoir précisé, il soit également expliqué aux commerçants qu'ils peuvent essayer de faire appliquer la disposition de l'article 87 bis dans le cadre de l'autorégulation, sans le recours aux forces de police. Pour autant que cela soit fait, je n'ai pas de vraie opposition, même si je conçois que ce n'est pas exactement avec le même but que l'interpellatrice a déposé sa résolution.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – J'ai une question à l'interpellatrice : est-ce que je comprends bien cette résolution, est-ce qu'on interpelle également les commerçants pour rappeler aux mendiants de mendier correctement ?

**M<sup>me</sup> Laurianne Bovet (La Gauche) :** – Il me semble que le municipal a répondu clairement. La marche à suivre pour les commerçants qui ont connaissance du règlement est qu'ils peuvent dire explicitement à la personne qui mendie de se déplacer et faire appel à la police plutôt que d'agir par leurs propres moyens ou par l'intermédiaire d'agents de sécurité si ce n'est pas le cas. Sinon, il y aurait un abus de pouvoir.

La discussion est close.

**La résolution est adoptée avec 8 avis contraires et 2 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- ouï l'interpellation urgente de Laurianne Bovet et consorts « Application de la loi "anti-mendicité" : comment expliquer que des agents de sécurité engagés par des commerces s'octroient le droit d'appliquer le règlement général de police ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rappelle aux commerces le protocole pour interpeller des personnes qui mendient, dans la visée de faire respecter l'art. 87 bis du RPG. »*

La séance est levée à 22 h 35.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16